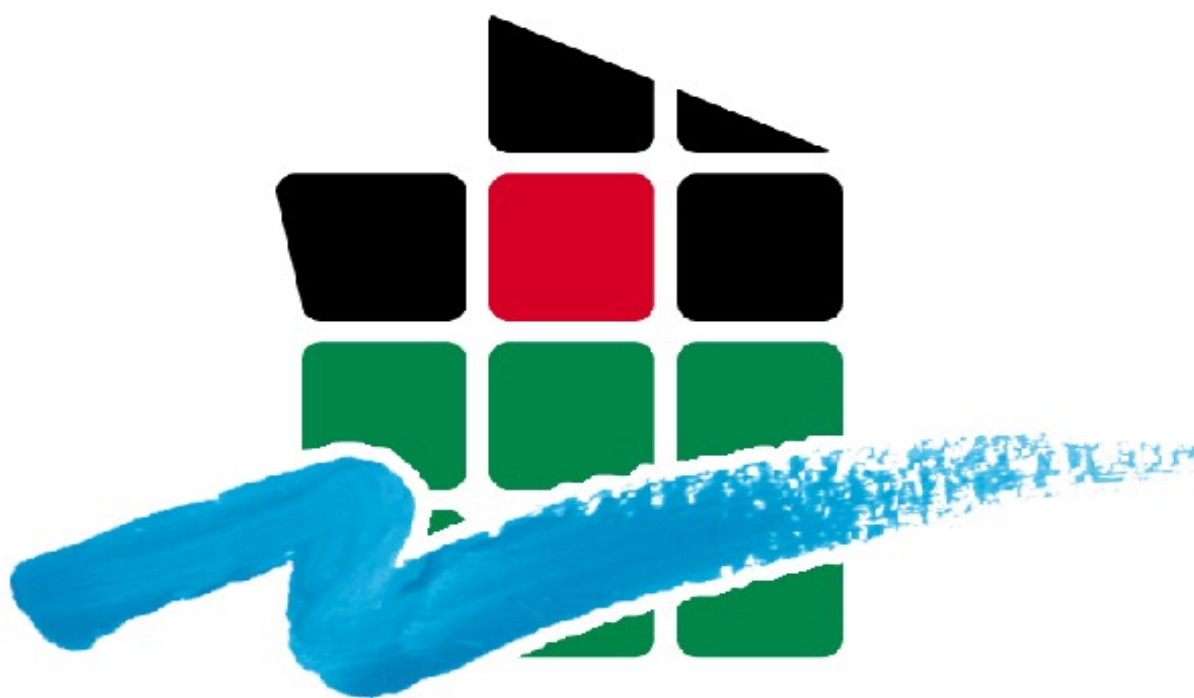


DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2011



FONDETTES

ANNÉE 2011 PROCÈS-VERBAL N° 6

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents jusqu'à la question 12 comprise : 24

Nombre de conseillers présents de la question 13 comprise à la question 23 comprise : 23

Nombre de conseillers présents à partir de la question 24 comprise : 21

Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille onze, le lundi vingt-six septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

Étaient présents : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Joël AGEORGES, Christine RENIER, Alexandre BERTREL, Joseph MASBERNAT jusqu'à la question 12 comprise, Serge MESKO, Françoise LEGUILLOU, Nelly BIDOT, Catherine TOMAS, Philippe FROT, Philippe LACROIX, Christine BOIDRON-JAMET, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Pascal TURCAN, Nathalie BOUIJOUX jusqu'à la question 23 comprise, Yanne BENOIST, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER jusqu'à la question 23 comprise.

Représentés par pouvoir : Jean-Pascal LUZEAU a donné pouvoir à Christine BOIDRON-JAMET, Joseph MASBERNAT a donné pouvoir à Philippe FROT à partir de la question 13 incluse, Christiane AUBRY a donné pouvoir à Isabelle VARQUEZ, Bernard MORAT a donné pouvoir à Yanne BENOIST, Luc BOURRY a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Jacques SAURET a donné pouvoir à Nathalie BOUIJOUX, Luce TROUBAT a donné pouvoir à Ward HOOVER, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Michel PASQUIER, Jean-Maurice GUEIT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Valérie MALGONNE a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS.

Absents excusés :

Secrétaires de séance : Yanne BENOIST, Pascal TURCAN.

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	5
1 Subvention à l'Association familiale de Fondettes.....	9
2 Décision modificative n°2 sur le budget général 2011.....	10
3 Garantie d'emprunt pour l'acquisition d'un terrain par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Tours	14
4 Demande de subvention auprès de Tour(s)plus et du Conseil général 37 pour l'organisation des festivités de fin d'année	20
5 Adhésion à l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes....	22
6 Fichier départemental commun de la demande locative sociale - décision de la Ville de Fondettes pour s'identifier comme lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux	23
7 Convention avec l'association Entraide Ouvrière de Tours pour la mise à disposition de deux logements temporaires	25
8 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence.....	26
9 Conventions de partenariat avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état-civil et des élections par internet.....	28
10 Présentation des différentes hypothèses pour le site d'implantation du futur centre technique municipal.....	29
11 Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset	36
12 Avenant n°3 au contrat d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société IDEX	39
13 Décision de principe pour effacement de réseaux d'énergie électrique rue des Chaussumiers....	40
15 Convention avec la Société SEMITRAT pour la mise à disposition de vélos du service de location "VELOCITI"	41
16 Approbation du projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de Fondettes	43
16 bis Cession de la parcelle communale YD n° 286 située au lieu-dit « L'Ile Godineau » au profit du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne de Chigny.....	45
17 Acquisition de la parcelle ZS n°1289 située au lieudit Les Fosses Thomas dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset.....	46

18 Echange de parcelles entre l'OGEC Saint-Martin et la Ville dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset.....	47
19 Acquisition des parcelles CM n° 348, 353 et 354 situées au lieu-dit Le Bourg	48
20 Convention de mise en servitude du terrain communal YC n° 134 situé au lieudit La Pisseuse pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires	48
21 Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société SKF en vue d'être autorisée à poursuivre ses activités à Saint-Cyr-Sur-Loire	49
22 Modification du tableau des effectifs du personnel communal	50
23 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2010. .	51
24 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2010	53
25 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2010.....	55
26 Rapport d'activités 2010 du service public de distribution de gaz naturel.....	56
27 Commission consultative des services publics locaux - rapport d'activités 2010.....	57

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures 05.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Yanne BENOIST et Monsieur Pascal TURCAN en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2011 et du 27 juin 2011 à l'approbation de l'Assemblée.

Madame BOUIJOUX note que les observations concernant les procès-verbaux formulées lors des derniers conseils municipaux ont bien été prises en compte.

Monsieur MESKO apporte une remarque concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2011 : « En ce qui concerne le point n° 9, au cours de la discussion, j'ai répondu à une question de Monsieur PASQUIER qui souhaitait avoir des informations supplémentaires sur le jardin du Vicariat. Je lui ai répondu en deux temps. Au niveau de la dernière phrase, il semble qu'un ou plusieurs mots manquent puisqu'on peut lire « Monsieur MESKO confirme qu'il s'agit du projet de 2008 mais avec des places de parking et davantage d'espaces verts et il ajoute que les élus auront l'occasion d'en débattre ». Il me semble avoir dit qu'il y avait moins de parkings. Si on veut vraiment comparer le projet antérieur à 2008 et celui qu'on est en train de finir d'étudier, d'un côté c'était plutôt des parkings, à très très grande dominante parkings, alors que nous c'est à très grande dominante jardins ».

Sous réserve de cette modification, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008, du 30 mars 2009 et du 29 mars 2010, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût en € T.T.C.
36	23/06/11	Technique – Mise à disposition de la Ville de Saint-Etienne-de-Chigny par la Ville de Fondettes d'un radar pédagogique (afficheur de vitesse et mât de fixation) du 23/06/2011 au 30/06/2011	----
45	14/06/11	Communication – Convention de mise à disposition des locaux et espaces du Lycée agricole pour "Un dimanche à la campagne" le 04/09/2011, avec Le Département et le Proviseur du lycée	----

46	14/06/11	Communication – Contrat de location, de transport et d'installation de l'exposition "De Cape et de Crocs" du 16 au 18 septembre 2011 dans la salle des fêtes de l'Aubrière, avec Urban Metz et l'association Comité du festival de la BD de Perros Guirec (journées du Patrimoine)	1 592																																				
47	17/06/11	<p>Vie locale – Tarifs de location des salles communales revalorisés de 2 % à compter du 1er septembre 2011</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grande Aubrière Capacité 390 personnes</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Commune</i></td> <td>337,40 €</td> <td>472,15 €</td> </tr> <tr> <td><i>Hors commune</i></td> <td>700,33 €</td> <td>1 016,42 €</td> </tr> <tr> <td><i>Associations de la commune</i></td> <td>67,93 €</td> <td>67,93 €</td> </tr> <tr> <th>Petite Aubrière Capacité 80 personnes</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> <tr> <td><i>Commune</i></td> <td>142,39 €</td> <td>193,90 €</td> </tr> <tr> <td><i>Hors commune</i></td> <td>244,89 €</td> <td>347,62 €</td> </tr> <tr> <td><i>Associations de la commune</i></td> <td>39,45 €</td> <td>39,45 €</td> </tr> <tr> <th>Jules Piednoir Capacité 30 personnes</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> <tr> <td><i>Commune</i></td> <td>38,94 €</td> <td>51,71 €</td> </tr> <tr> <td><i>Hors commune</i></td> <td>64,45 €</td> <td>90,21 €</td> </tr> <tr> <td><i>Associations de la commune</i></td> <td>13,17 €</td> <td>13,17 €</td> </tr> </tbody> </table>	Grande Aubrière Capacité 390 personnes	Journée	Week-end	<i>Commune</i>	337,40 €	472,15 €	<i>Hors commune</i>	700,33 €	1 016,42 €	<i>Associations de la commune</i>	67,93 €	67,93 €	Petite Aubrière Capacité 80 personnes	Journée	Week-end	<i>Commune</i>	142,39 €	193,90 €	<i>Hors commune</i>	244,89 €	347,62 €	<i>Associations de la commune</i>	39,45 €	39,45 €	Jules Piednoir Capacité 30 personnes	Journée	Week-end	<i>Commune</i>	38,94 €	51,71 €	<i>Hors commune</i>	64,45 €	90,21 €	<i>Associations de la commune</i>	13,17 €	13,17 €	
Grande Aubrière Capacité 390 personnes	Journée	Week-end																																					
<i>Commune</i>	337,40 €	472,15 €																																					
<i>Hors commune</i>	700,33 €	1 016,42 €																																					
<i>Associations de la commune</i>	67,93 €	67,93 €																																					
Petite Aubrière Capacité 80 personnes	Journée	Week-end																																					
<i>Commune</i>	142,39 €	193,90 €																																					
<i>Hors commune</i>	244,89 €	347,62 €																																					
<i>Associations de la commune</i>	39,45 €	39,45 €																																					
Jules Piednoir Capacité 30 personnes	Journée	Week-end																																					
<i>Commune</i>	38,94 €	51,71 €																																					
<i>Hors commune</i>	64,45 €	90,21 €																																					
<i>Associations de la commune</i>	13,17 €	13,17 €																																					
48	21/06/11	<p>Finances – Tarifs de concessions de cimetière et columbarium revalorisés de 2 % à compter du 1er janvier 2012</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée</th> <th>Concession</th> <th>urne supplémentaire</th> <th>Urne dans le nouveau Columbarium</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ans</td> <td>105,45 €</td> <td>52,54 €</td> <td>167,25 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>273,22 €</td> <td>136,39 €</td> <td>334,49 €</td> </tr> <tr> <td>50 ans</td> <td>548,94 €</td> <td>274,42 €</td> <td>----</td> </tr> <tr> <td>Superposition</td> <td>35,60 €</td> <td>----</td> <td>----</td> </tr> </tbody> </table> <p>La concession pour un enfant est fixée à la moitié du prix normal. Pour les superpositions des concessions perpétuelles, sont ajoutés les frais de timbre et les droits d'enregistrement, calculés par les services fiscaux.</p>	Durée	Concession	urne supplémentaire	Urne dans le nouveau Columbarium	15 ans	105,45 €	52,54 €	167,25 €	30 ans	273,22 €	136,39 €	334,49 €	50 ans	548,94 €	274,42 €	----	Superposition	35,60 €	----	----																	
Durée	Concession	urne supplémentaire	Urne dans le nouveau Columbarium																																				
15 ans	105,45 €	52,54 €	167,25 €																																				
30 ans	273,22 €	136,39 €	334,49 €																																				
50 ans	548,94 €	274,42 €	----																																				
Superposition	35,60 €	----	----																																				
49	06/05/11	<p>Finances – Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière de 2 % pour l'année 2011-2012</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de présence</th> <th>Coût</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matin</td> <td>1,59 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin</td> <td>21,29 €</td> </tr> <tr> <td>Soir</td> <td>2,63 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel soir</td> <td>34,73 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin et soir</td> <td>53,41 €</td> </tr> <tr> <td>Etude surveillée</td> <td>1,33 €</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de présence	Coût	Matin	1,59 €	Forfait mensuel matin	21,29 €	Soir	2,63 €	Forfait mensuel soir	34,73 €	Forfait mensuel matin et soir	53,41 €	Etude surveillée	1,33 €																							
Temps de présence	Coût																																						
Matin	1,59 €																																						
Forfait mensuel matin	21,29 €																																						
Soir	2,63 €																																						
Forfait mensuel soir	34,73 €																																						
Forfait mensuel matin et soir	53,41 €																																						
Etude surveillée	1,33 €																																						

50	27/06/11	Finances – Revalorisation des droits de place au marché de détail de plein air de 2 % à compter du 1er janvier 2012 : non abonné : 1,10 € par mètre linéaire par marché abonné : 35,76 € par mètre linéaire (1 marché par semaine pour l'année)													
51	21/06/11	Finances – Redevance pour occupation du domaine public par les taxis revalorisée de 2 % à compter du 1er janvier 2012 à 62,22 € par an et par emplacement													
52	21/06/11	Finances – Réajustement des tarifs du transport scolaire pour l'année 2011-2012 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'enfants</th> <th>Tarif annuel primaire (4 jours)</th> <th>Tarif annuel collégien (5 jours)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base : 0,565 €/jour 1er enfant</td> <td>84,65 €</td> <td>105,80 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>66,87 €</td> <td>83,59 €</td> </tr> <tr> <td>3ème enfant</td> <td>8,47 €</td> <td>10,61 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Indicateur : tarif moyen pour 2 enfants : 75,73 € Pour une même fratrie, le tarif dégressif s'applique par âge décroissant</p>	Nombre d'enfants	Tarif annuel primaire (4 jours)	Tarif annuel collégien (5 jours)	Base : 0,565 €/jour 1er enfant	84,65 €	105,80 €	2ème enfant	66,87 €	83,59 €	3ème enfant	8,47 €	10,61 €	
Nombre d'enfants	Tarif annuel primaire (4 jours)	Tarif annuel collégien (5 jours)													
Base : 0,565 €/jour 1er enfant	84,65 €	105,80 €													
2ème enfant	66,87 €	83,59 €													
3ème enfant	8,47 €	10,61 €													
53	22/06/11	Finances – Réalisation d'un emprunt de 1 550 000 € auprès de la Banque Populaire de Tours Durée : 20 ans – Taux fixe : 4,20 % – Mode d'amortissement : progressif – Echéances : constantes – Périodicité : annuelle – Mobilisation fonds : 10 % des fonds à mobiliser dans les six mois	----												
54	22/06/11	Finances – Contrat de gestion active de la dette avec la société Finance Active de Paris	4 407,26												
55	27/06/11	Finances – Marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parc des Tonnelles comprenant 6 lots traités par marchés séparés Lot 1 (démolition - terrassement - VRD - gros oeuvre - revêtement de chaussée piétonne - mobilier) : Entreprise TAE ZA La Limougère à Fondettes (145 594,46 €) Lot 2 (charpente - bois - métal - couverture textile) : infructueux Lot 3 (serrurerie) : Entreprise Seigneurin-Huet Sarl à Cléré-Les-Pins (24 980,97 €) Lot 4 (électricité - éclairage public) : entreprise ETDE Réseaux à Chanceau-sur-Choisille (18 629,03 €) Lot 5 (espaces verts - arrosage - fourniture de végétaux) : Entreprise Créa'vert à Fondettes (24 683,96 €) Lot 6 (jeux d'enfants) : sans suite	213 888,42												
56	01/07/11	Finances – Marché de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école Françoise Dolto avec la Société SMAC SA de Saint -Pierre-des-Corps	124 273,02												
57	01/07/11	Finances – Marché de location et entretien des vêtements professionnels du CTM de la ville de Fondettes avec la société Initial de Lailly en Val	581,88												
58	08/07/11	Finances – Marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de désablage des eaux pluviales rue des Cossons avec l'entreprise Gascheau de Druye	16 744												
59	25/07/11	Urbanisme – Bail précaire de 23 mois pour l'occupation du local communal situé 10 rue Pierre et Marie Curie avec la Sarl Mirontaine 14 rue Pierre et Marie Curie ZA La Haute Limougère à Fondettes moyennant un loyer annuel de 19 734 € TTC et une caution de 1 375 €	----												

56	01/07/11	Finances – Marché de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école Françoise Dolto avec la Société SMAC SA de Saint -Pierre-des-Corps	124 273,02
60	09/08/11	Communication – Convention de prestation de service pour le feu d'artifice du 21 août 2011 entre la Ville et la Croix rouge française (siège 98, rue Didot 75694 Paris)	95,00
61	09/08/11	Communication – Convention de prestation de service pour la manifestation "Un dimanche à la campagne" le 4 septembre 2011 entre la Ville et la Croix rouge française (siège 98, rue Didot 75694 Paris)	513,00
62	11/08/11	Communication – Convention de prêt pour l'utilisation d'un véhicule municipal par l'association "Comité des fêtes" pour l'organisation de la fête de Fondettes	----

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

En ce qui concerne la décision n° 53, Monsieur GIRARD intervient :

« Lorsque j'avais présenté les offres des banques, on m'avait fait remarquer que je n'avais pas à faire de publicité sur ces différentes offres. Je me suis donc rapproché de Monsieur BREGEGERE qui lui même a interrogé les services fiscaux. Il m'a fait savoir qu'au contraire, il était de bon ton d'informer le conseil municipal des différentes offres et des différentes caractéristiques des offres, banque par banque. Donc, la prochaine fois, je ferai comme je l'ai fait la dernière fois, c'est-à-dire que j'indiquerai exactement les différentes offres qui ont été faites par les banques et les caractéristiques des différents prêts qui nous sont proposés ».

Madame BOUIJOUX répond :

« Je ne crois pas, et d'ailleurs on le retrouve dans le compte-rendu du conseil municipal qui l'évoque, qu'il ait été fait reproche d'avoir les offres, c'était dans la mesure le nom de l'entreprise était divulgué avant la notification du marché, c'était la seule chose en rappelant que le code des marchés publics insiste sur le secret industriel et commercial tant que le marché n'est pas attribué, et rien de plus ».

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Monsieur GARRIDO indique :

« La question avait été posée par Monsieur PASQUIER d'une proposition de débat concernant les délégations qui me sont faites. On a proposé de remettre ce débat lors d'un prochain conseil municipal ».

Madame TOMAS ajoute : « Concernant la composition des commissions, merci de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil. Je voulais juste informer que pour la dernière commission politique sociale de la ville, je ne faisais pas partie de la liste de diffusion donc je n'ai pas été conviée à la dernière commission. C'était juste pour en informer et savoir si c'était juste un oubli ».

Monsieur PASQUIER intervient : « C'est peut-être un oubli ».

Madame BOIDRON-JAMET indique : « D'autant que c'est toi qui avait fixé la date ».

Madame TOMAS reprend : « N'étant plus adjointe, mais les commissions n'ayant pas encore été revues, il était un petit peu normal que je reçoive comme tout un chacun une convocation pour la commission politique de la ville. Ce n'est pas une affaire d'Etat, c'était juste une information comme quoi je n'étais pas venue parce que pas conviée ».

1 Subvention à l'Association familiale de Fondettes

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

Lors du dépôt de son dossier de demande de subvention, l'Association familiale de Fondettes a inclus dans son enveloppe globale la somme de 4 560 €, correspondant à la baisse de participation prévisible de la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire.

Lors du vote des subventions, il avait été décidé de rencontrer les représentants de l'Association familiale à ce sujet. Après un échange avec les responsables de l'Association familiale, il s'avère nécessaire de procéder au versement de la subvention.

Monsieur GIRARD explique :

« Cette subvention doit être versée parce que la baisse des aides de la CAF menace l'équilibre du budget de l'Association familiale ».

Monsieur PASQUIER demande si cette subvention correspond à une demande exceptionnelle ou bien à une régularisation liée à la participation de la CAF. Il lui semble en effet que lors de l'examen des subventions, il avait été décidé de mettre une somme à part en fonction de la participation de la CAF, et qu'il ne s'agit donc pas d'une subvention exceptionnelle ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Oui c'est exactement ça. D'autre part, nous avons aussi précisé que malgré cette subvention supplémentaire, nous restions pour cette association dans le cadre de l'augmentation de 2% des subventions que nous avons décidée. Nous avons aussi noté que l'année passée, cette association avait obtenu un montant de subvention inférieur à celle de l'année précédente dans la mesure où elle n'en n'avait pas l'usage. Malgré cette augmentation, nous sommes encore sur une augmentation pratiquement négative des subventions versées à l'Association familiale. Nous n'avons donc aucune raison de la refuser ».

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 4 560 € à l'Association familiale de Fondettes, 50 rue des Chaussumiers – 37 230 Fondettes,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

2 Décision modificative n°2 sur le budget général 2011

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Depuis l'adoption du budget général, le 28 mars 2011 et la décision modificative n°1 du 23 mai 2011, l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement habituel de la collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2. Les propositions ont été étudiées par la commission des finances le 14 septembre 2011

1) Notification de dotations et subventions

a) Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux

La Ville a reçu la notification de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 30 000 € pour l'aménagement du parc des Tonnelles.

b) Subventions

Le Syndicat d'Energie 37 (SIEIL) a attribué une subvention de 13 365 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques au restaurant scolaire Françoise Dolto.

L'agence de l'eau a versé une subvention pour le plan de désherbage d'un montant de 4 532 €.

c) Dotations

Le fonds d'écrêtement de la taxe professionnelle 2011 s'élève à 28 340 €.

La recette supplémentaire en section d'investissement s'élève à 43 365 € et à 32 872 € en section de fonctionnement.

2) Crédits supplémentaires

a) Service bâtiment

- remplacement de matériel en panne (chambre réfrigérée à la crèche, ballons d'eau chaude, radiateurs..) pour un montant de 9 647 €

- amélioration des chaufferies des écoles de la Guignière et G. Philippe pour 6 700 € (dont 4 000 € peuvent être prélevés sur la ligne chaudière de l'école F. Dolto).

Le complément de crédits peut être débloqué sur la dotation de 24 000 € postée pour la sécurisation anti-intrusion des ateliers de la Perrée qui ne peut se réaliser cette année.

b) Reprise en régie du ménage de certains locaux communaux

Depuis le 1er septembre, le ménage du bâtiment Les Tonnelles, du pôle petite enfance et de la salle Souvenir d'Antan est réalisé par du personnel communal. Il convient donc de basculer les crédits postés sur l'article 611 - contrat de prestation - sur les articles d'achats de fournitures d'entretien et de matériel d'investissement.

3) Virements de crédits

Mouvement entre articles

- ✓ 1 710 € de l'article 2184 au 2188 pour l'achat de cendriers et d'un brancard.
- ✓ 4 780 € de l'article 204151 au 2158 pour l'achat de bacs dans le centre ville

Modification des crédits scolaires

Les crédits scolaires pour les classes natures ont été réglés par les écoles sur leur coopératives alors que les crédits étaient prévus sur le budget des affaires scolaires.

Il convient donc de verser des subventions aux coopératives en compensation :

- ✓ 2 600 € pour l'école G. Philipe
- ✓ 700 € pour l'école F. Doto

Attribution de subvention

Il est proposé de compléter la subvention attribuée à l'Association Familiale de 4 500 € cette dépense est prélevée sur les dépenses imprévues.

Considérant les nouvelles inscriptions, le budget général 2011 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 11 616 262 € et de 7 070 755,93 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 adoptant le budget général 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2011 relative à la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget général 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 septembre 2011,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget général 2011 comme suit :

1) Notification de dotations et subventions

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74832 01 ADM	Attribution du fds dptal de txe pro	28 340,00 €
7478 823 VV	Subvention agence de l'eau	4 532,00 €
TOTAL		32 872,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	32 872,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
034 1388 824 VE	Subvention SIEIL	13 365,00 €
033 1331 524 AL4	DETR	30 000,00 €
TOTAL		43 365,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	43 365,00 €

2) Crédits supplémentaires

a- Service bâtiments

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 020 VS1	Matériel bâtiment	9 647,00 €
2313 020 VS1	Travaux de batiment	6 700,00 €
2313 212 EP3	Travaux Dolto	-4 000,00 €
2313 810 VP	Travaux Perrée	-12 347,00 €
TOTAL		- €

b- Reprise en régie du ménage de certains locaux communaux

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
611 020 VS1	Contrats de prestations	-2 881,00 €
60631 025 AL4	Produits d'entretien	433,00 €
60631 025 AL6	Produits d'entretien	305,00 €
60631 64 LC2	Produits d'entretien	1 045,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	1 098,00 €
TOTAL		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	1 098,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 025 AL4	Matériel	119,00 €
2188 025 AL6	Matériel	119,00 €
2188 64 LC2	Matériel	860,00 €
TOTAL		1 098,00 €

c- crèche

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 64 EC AL4	Matériel	1 000,00 €
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-1 000,00 €
TOTAL		- €

3) Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2184 020 VS1	Mobilier	-1 710,00 €
2188 020 VS1	Matériel bâtiment	1 710,00 €
204151 822 VR	Participation FISAC Centre ville	-4 780,00 €
2158 822 VR	Acquisition matériel centre ville	4 780,00 €
TOTAL		- €

4) Subvention aux associations

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6247 211 EP2	Transports	-2 600,00 €
6574 211 EP2	Subventions	2 600,00 €
6247 211 EP3	Transports	-700,00 €
6574 211 EP3	Subventions	700,00 €
6574 025 ADM	Subventions	4 560,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-4 560,00 €
TOTAL		- €

Monsieur AGEORGES apporte un commentaire concernant le fonds d'écrêtement de la taxe professionnelle :

« Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle avec 28 340 € en recette. Comme vous le savez, ce fonds d'écrêtement de la taxe professionnelle est géré par le département, qui vient clairement en soutien à l'action des communes. Le Département jouait son rôle de péréquation car il reversait aux communes qui avaient de faibles taxes professionnelles des taxes professionnelles qui étaient prélevées sur des communes beaucoup plus importantes. Malheureusement, la taxe professionnelle fait l'objet d'une réforme et donc d'une suppression. Nous ne savons donc pas ce qu'il en sera pour l'année prochaine. Il s'agit donc peut-être de la dernière fois que la Commune touche ce fonds d'écrêtement. Ces questions renvoient au débat sur les collectivités locales et sur leur financement ».

Monsieur PASQUIER souhaiterait que Monsieur AGEORGES précise si les années précédentes la Ville percevait ce fonds de péréquation et dans quelle mesure.

Par ailleurs, concernant la reprise en régie du nettoyage d'un certain nombre de bâtiments, il souhaite que lui soient communiquées les études comparatives réalisées.

Monsieur GARRIDO répond :

« Une étude comparative a bien évidemment été réalisée. Elle se révèle plutôt positive à reprendre en régie au moins ces travaux. Par ailleurs, il y a aussi un autre avantage à une reprise en régie. En effet, cela permet d'augmenter le nombre d'heures que réalise certains personnels, et permet de ce fait d'améliorer leur condition de vie et leur pouvoir d'achat. Par cette réforme, nous avons récupéré un nombre considérable d'heures puisque ça fait l'objet de tout un remaniement de personnel, on a récupéré à peu près 64 heures de travail, ce qui permet là aussi d'avoir une véritable rationalisation.

En ce qui concerne la reprise en régie du nettoyage de l'Hôtel de Ville, la question est différente. D'une part, il y a des problèmes de discrétion à avoir, d'autre part, le personnel de l'entreprise qui est actuellement en charge du ménage de la Mairie est particulièrement efficace. Pour le moment, nous allons donc rester comme cela. Mais si vous voulez plus de détails, on pourra bien évidemment vous transmettre l'étude détaillée et chiffrée ».

Madame SARDOU souhaite apporter une réserve sur cette reprise en régie concernant le Pôle petite enfance, même si elle comprend la démarche menée. Elle souligne en effet que pour ces bâtiments, il y a une obligation de réalisation des tâches d'entretien selon des normes draconiennes.

Monsieur GARRIDO considère que la réserve peut être levée. Il signale que plusieurs personnes ont été formées afin qu'en cas d'absence de l'une, une autre puisse la remplacer avec des compétences équivalentes.

Monsieur AGEORGES ajoute que par le passé il y avait eu des remarques négatives concernant le ménage réalisé dans ce site par l'entreprise et que les personnels communaux qui vont reprendre cette activité de nettoyage ont reçu une formation adéquate. Il rappelle que cette reprise en régie constitue l'aboutissement d'un dossier ouvert il y a déjà plus de 2 ans et qu'elle permet de consolider l'emploi de certains agents.

Madame BIDOT rappelle que si effectivement la première année le nettoyage du pôle petite enfance avait posé des difficultés, le changement de prestataire avait été bénéfique puisque les parents comme les employés étaient dorénavant satisfaits de la prestation fournie. Elle ajoute que la reprise en régie de cette activité de nettoyage ne pose pas de problème dès lors que sont respectées les normes.

D'autre part, elle demande pourquoi les travaux de sécurisation du site de La Perrée ne peuvent se faire. Elle indique en effet qu'elle avait travaillé sur le dossier et qu'un gros problème de sécurité se pose notamment pour l'un des hangars.

Monsieur MASBERNAT considère qu'effectivement les employés travaillent depuis des années dans des locaux n'assurant pas une sécurité suffisante. Cependant, il explique que les sommes qui étaient prévues au budget concernaient ici principalement l'installation de vestiaires à La Perrée, ce qui n'avait pas d'impact sur la question de la sécurité, et qu'il préfère que soit envisagée la reconstruction du Centre technique municipal.

Pour répondre à Madame BIDOT, Monsieur GARRIDO indique que la somme qui avait été postée concerne la sécurité anti-intrusion et non la sécurité du personnel. Il ajoute que la décision a été prise de ne plus utiliser le hangar vétuste ruine afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des agents.

3 Garantie d'emprunt pour l'acquisition d'un terrain par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Tours

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Tours sollicite la Commune afin d'obtenir, en complément de la garantie d'emprunt accordée par délibération du 22 novembre 2010, la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition d'un terrain dans l'objectif de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements sociaux.

L'emprunt Gaïa Portage Foncier réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 834 929,29 € et concerne les acquisitions de terrains situés au lieu-dit Les Roncières :

- parcelle ZY 0503 pour un montant de 400 000 €
 - parcelles ZY 195/200/230/231/201 pour un montant de 430 000 €
- Les frais de notaires s'élèvent à 4 929,29 €.

Caractéristiques du prêt CDC Gaïa Portage foncier	
Durée de la période d'amortissement dont différé d'amortissement 9 ans	10 ans
Périodicités des échéances	annuelles
Index	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb
Taux annuel de progressivité des annuités	0
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de révisabilité puisse être inférieur à 0 %

La commission des finances a émis un avis favorable le 14 septembre 2011.

Monsieur PASQUIER fait part de son opposition à cette garantie d'emprunt. :

« Garantir des emprunts pour des opérations globales de construction de logements sociaux, d'accord. Mais je ne suis pas d'accord pour que l'on garantisse des emprunts pour des acquisitions foncières qui sont destinées à faire des réserves foncières pour des organismes qui ont suffisamment d'argent pour le faire. Quand on garantit une opération de logement social, on garantit l'ensemble de l'opération. Je pense qu'à l'avenir, il faudrait quand même engager un certain nombre de discussions avec ceux qui sont en train de vouloir acheter quasiment la totalité de la commune. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé que votre délégation notamment en matière d'urbanisme et de droit des sols soit revue ».

Il précise qu'il votera contre cette délibération et il invite un maximum d'élus à faire de même.

Monsieur MASBERNAT répond que les opérations globales de construction de logements sociaux pour lesquelles les collectivités garantissent les emprunts incluent l'achat du foncier. Il estime donc que la position de Monsieur PASQUIER vise surtout à freiner les obligations et les souhaits de la Municipalité de développer sur la commune du logement locatif social. Il ajoute qu'il est urgent de faire des réserves foncières et qu'actuellement la commune n'a plus les moyens de faire, pour elle-même, ces acquisitions foncières, étant donné le prix du foncier. Par conséquent, il considère qu'il n'y a pas de raison pour ne pas garantir l'acquisition de foncier en vue de la réalisation de logements sociaux au même titre que l'on garantit l'opération globale.

Monsieur PASQUIER répond :

« Je n'ai pas à recevoir de vous des leçons sur la réalisation de logements sociaux à Fondettes. Regardez les bilans des uns et des autres et regardez votre bilan aujourd'hui. Nous en

reparlerons au terme du mandat.

Nous devons nous engager sur une opération globale. Or, une opération globale, c'est une opération totale avec à côté un plan de financement, un loyer d'équilibre, un échéancier de remboursement. En principe, les communes garantissent l'opération globale à hauteur de 50 % et la communauté d'agglomération à hauteur de 50 %. Or là, il s'agit d'une garantie à 100 %. C'est aussi pour cette raison que nous voterons contre ».

Monsieur MASBERNAT rappelle que le même débat avait eu lieu lors de l'acquisition de la petite parcelle contigüe, dans la perspective d'acquérir ensuite la parcelle sur laquelle était situé le garage Peugeot, afin de constituer une unité foncière intéressante pour porter une politique de logement social. Il indique que les garanties d'emprunt à la caisse des dépôts et consignations sont sans incidence sur les finances communales.

Madame BOUIJOUX intervient :

« La question avait été discutée en commission des finances. J'avais alors trouvé étonnant que la Ville garantisse l'acquisition de foncier sans voir l'opération qui allait avec. A l'époque, j'avais eu comme réponse que la programmation allait venir. Or là, on nous demande une deuxième fois que la Ville se porte garante pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire liée à cette opération. Je fais partie de la Commission solidarités à Tour(s)plus, je n'ai rien vu d'inscrit au moins pour 2012 sur cette opération. Je m'interroge donc. Je suis d'accord que la Ville fasse des réserves foncières avec ses propres finances, mais faire porter des acquisitions foncières par un bailleur social sans que l'on ait quelque chose de programmé me dérange ».

Madame LECONTE précise que l'acquisition du foncier est la première étape pour pouvoir enclencher un projet de construction. Or, d'une part, elle souligne que la Commune n'a pas de foncier et que l'organisme de logement social a lui la possibilité de pouvoir faire des acquisitions pour monter des projets intéressants. D'autre part, elle indique que la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations est sans risque pour la Ville étant donné la solidité financière de l'OPAC. Par ailleurs, elle explique que le projet n'est pas suffisamment avancé pour avoir été évoqué au sein de la Commission solidarités de la Communauté d'agglomération.

Madame BOUIJOUX considère qu'il n'a pas été tenu compte des interrogations et des doutes émis lors du vote de la première garantie d'emprunt. En effet, elle fait remarquer qu'il est de nouveau demandé aux élus d'accorder une garantie d'emprunt pour l'acquisition de foncier sans que ne soit présenté de projet.

Elle ajoute : « Nous ne nous opposons pas à la réalisation de logements sociaux sur la Commune, la loi nous l'impose de toute façon. Nous demandons juste à avoir une vision réelle des projets. La première garantie d'emprunt a été accordée par délibération en date du 22 novembre 2010, aujourd'hui, on nous redemande encore de nous porter garant pour l'acquisition d'une seconde partie de terrain. Or, nous n'avons toujours pas le moindre bout d'esquisse de projet. Je voudrais que l'on puisse s'exprimer sur une opération réelle ».

Monsieur MASBERNAT indique :

« Lors du vote de la première garantie d'emprunt, il avait été présenté qu'il s'agissait de s'engager dans la constitution d'une réserve foncière en deux étapes. La première étape, c'était l'achat d'une bande de terrain mal agencée mais accolée au terrain où était situé le garage Peugeot. Nous avons alors expliqué qu'une programmation de logements sociaux ne pourrait se faire à cet endroit que lorsque serait acquis l'ensemble de ce foncier. En effet, la première bande était inutilisable en l'état pour y construire des logements, il fallait avoir une assise foncière plus importante ».

Monsieur PASQUIER fait part des remarques suivantes :

« J'en ai vu des opérations de logements sociaux, or je n'ai jamais monté d'opération où on

avait le terrain d'un côté et les bâtiments de l'autre. C'était toujours une opération globale montée par le bailleur social qui présentait tout son dossier d'un coup. Je ne suis pas sûr que l'on soit dans la légalité totale d'autant plus que l'OPAC de Tours a, à mon avis, suffisamment de surface financière pour préparer ces opérations. L'agglomération doit préalablement cautionner à hauteur de 50 %, si ce n'est pas cautionné à hauteur de 50 %, c'est peut être justement parce que l'on ne présente pas des opérations globales et qu'il ne s'agit que de foncier. Dans ce cas-là, que tout le monde achète pour le compte de la commune...

On en revient à la question des délégations du conseil municipal au Maire. J'aimerais bien notamment que l'on reparle de la délégation du droit de préemption ».

Madame BOUIJOUX demande pour quelles raisons la Commune garantit l'emprunt à hauteur de 100 % et non à hauteur de 50 %.

Madame LECONTE répond que les garanties d'emprunt sont « automatiques » dans le cadre du logement social. Mais elle rappelle qu'actuellement, la Ville n'a pas de foncier, qu'il existe plusieurs petits terrains, et qu'il faut parvenir à acquérir un ensemble de petits terrains pour pouvoir mettre en œuvre une opération globale de réalisation de logements sociaux. Elle ajoute que pour l'acquisition de ces réserves foncières, les communes garantissent à 100 %, mais que pour le reste de l'opération, la garantie se fait à 50 %.

Monsieur PASQUIER fait remarquer que la garantie à hauteur de 50 % porte sur l'opération globale.

Madame BOUIJOUX ajoute :

« L'équilibre de l'opération s'apprécie sur sa globalité, le foncier et les bâtiments. Les garanties d'emprunt portent sur l'ensemble de l'opération. Donc, la garantie à hauteur de 50 % s'applique sur la globalité de l'opération, y compris sur l'acquisition du foncier. Sur cette question, si nous n'avons pas plus d'éléments, le groupe des Indépendants s'abstiendra ».

Madame BELLANGER demande quelle est la surface des terrains. (superficie : 22 551 m²).

Madame SARDOU estime que Monsieur PASQUIER a eu l'habitude de monter des programmes de logements sociaux dans le cadre de son travail et qu'il connaît donc la question.

Madame LECONTE explique de nouveau :

« Si la Ville avait la possibilité d'acquérir par elle-même ces terrains et ensuite de les rétrocéder à l'OPAC, il n'y aurait pas besoin de faire une garantie d'emprunt. Or, elle n'en a pas la possibilité. Les terrains en question sont situés dans la centralité, nous avons des demandes importantes de logements sociaux et de logements en accession ».

Madame BOUIJOUX répète :

« Nous ne nous opposons pas à la réalisation de logements sociaux sur la commune. Nous demandons juste à avoir la vision de ce que va être cette opération, du nombre de logements. En un an, le projet a eu le temps de mûrir, il ne suffit pas de dire que l'on va acquérir les parcelles du garage Peugeot. On doit avoir une vision globale. La Ville est en cours de définition de son projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.). On ne peut donc pas nous dire que l'on ne sait pas ce qui va se passer là, je trouve que c'est difficilement acceptable. Si cela devait se renouveler, notre groupe voterait contre ».

Monsieur PASQUIER demande si sur ces terrains l'OPAC de Tours a signé une promesse d'achat rattachée à l'obtention d'un permis de construire.

Il explique : « Tout bailleur social qui monte une opération rencontre les propriétaires du terrain,

ils se mettent d'accord sur le prix, une promesse de vente et une promesse d'achat sont signées et deviennent exécutoires le jour où le permis de construire est obtenu. Là, c'est une nouvelle technique qui consiste à faire que les communes mettent à disposition des terrains à des prix bradés, et ces prix bradés, on ne les retrouve pas ensuite sur les prix des loyers. On pourrait comprendre qu'une ville participe au financement de l'opération, mais qu'il y ait un retour sur le loyer d'équilibre et que les locataires profitent d'un loyer moins élevé. Aujourd'hui, les prix des loyers sont monstrueux, même en logements sociaux.

A force de rajouter des exigences comme le label bâtiment basse consommation énergétique, on augmente le coût de la construction de 25 %. Après cela va être le dérapage sur le foncier. Le prix du terrain est aujourd'hui de 834 000 € alors qu'il me semble qu'on avait eu des discussions pour acquérir ce terrain à hauteur de 500 000 €. Son prix a donc doublé. Ce n'est pas comme cela que l'on fait de la réserve foncière de qualité ».

Madame LECONTE répond :

« Comme cela est indiqué dans la délibération, on parle de deux terrains, non seulement le terrain du garage Peugeot mais également le terrain qui est derrière. Les superficies sont indiquées dans le diaporama projeté. De façon générale, les organismes prévoient des promesses de vente. Dans le cas présent, une partie des terrains devrait accueillir un projet qui devrait aboutir en principe plus rapidement, même si nous en sommes actuellement à la phase de première élaboration. L'aménagement de l'autre partie, située vers le fond et rejoignant le sentier, se fera dans une seconde étape. On se situe bien dans un processus de constitution de réserve foncière pour pouvoir aménager des logements à proximité de la centralité ».

Madame BOUIJOUX reprend :

« Donc d'après ce que je viens d'entendre, on nous demande de garantir de la réserve foncière et non un programme d'ensemble ».

Madame LECONTE indique que le projet est d'aménager l'ensemble de ce territoire situé en zone à urbaniser dans le plan d'occupation des sols. Elle précise que les opérations ne vont pas toutes démarrer en 2012 et que les premières esquisses qui seront présentées concerneront le terrain sur lequel était situé l'ancien garage Peugeot, le long de l'avenue du Général de Gaulle. Elle explique que pour avoir une vision d'ensemble du projet, l'OPAC cherche à acquérir des terrains à des prix corrects et que si dans l'immédiat cela constitue des réserves foncières, c'est bien dans le but de réaliser un projet à court terme et dont l'élaboration est en cours.

Madame BOUIJOUX réagit aux propos de Madame LECONTE :

« On a vu parfois en comité de pilotage PLU dans d'autres quartiers des esquisses très avancées et là on n'arrive pas à avoir une vision globale du secteur. Cela m'étonne énormément ».

Monsieur GARRIDO prend la parole :

« Si on a l'impression que cette opération met longtemps à aboutir, c'est aussi parce que les propriétaires de ces terrains ne sont pas toujours très conciliants. Sur l'un des deux terrains, le propriétaire est revenu sur sa décision et il a été très difficile de négocier. Dans cette zone de Fondettes, les propriétaires savent que la Ville a des projets. Ainsi, on ne peut pas dire comme vous venez de le faire Monsieur PASQUIER que les achats de terrains se font à des prix bradés et que les organismes font ensuite des plus-values dessus. Par ailleurs, nous avons toujours été très vigilants. Nous demandons toujours une évaluation au service des Domaines du coût des terrains et ensuite nous demandons à l'OPAC de s'y conformer, ce qui ne facilite pas les négociations mais ce qui évite d'avoir une augmentation du prix du foncier qui est déjà suffisamment élevé à Fondettes. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'à partir du moment où nous avons un prix du foncier aussi élevé, nous ne pouvons pas avoir ensuite un prix de sortie qui soit bas. En ce qui concerne les projets, nous travaillons actuellement sur le PLU, il y a déjà

eu des orientations d'aménagement dans cette zone, par contre il est vrai que nous n'avons pas encore de façon précise les projets de construction».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2010 relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Tours d'un terrain dans l'objectif de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements sociaux,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour (Actions et démocratie), 10 abstentions (Les Indépendants) et 8 voix contre (Fondettes Initiatives),

Décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fondettes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 834 929,29 euros souscrit par l'Office Public d'aménagement et de construction de Tours (OPAC Tours), 1, rue Maurice Bedel – 37 033 TOURS, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain dans l'objectif de la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements sociaux. à Fondettes (parcelle ZY 0503 pour un montant de 400 000 €, parcelles ZY 195/200/230/231/201 pour un montant de 430 000 €, les frais de notaire s'élèvent à 4 929,29 €).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt global : 834 929,29 €**
- durée de la période d'amortissement : 10 ans**
- dont différé d'amortissement : 9 ans**
- périodicités des échéances : annuelles**
- index : livret A**
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base**
- taux annuel de progressivité des annuités : 0 %**
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementaire correspondante,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse de Dépôt et Consignations et l'emprunteur.

4 Demande de subvention auprès de Tour(s)plus et du Conseil général 37 pour l'organisation des festivités de fin d'année

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Il est proposé de demander une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre des manifestations et grands événements 2011 et du Conseil général 37, dans le cadre de l'organisation des festivités de fin d'année.

Le Projet

La Municipalité organise une animation d'hiver accessible à tous dans le centre-ville du 17 au 26 décembre 2011 avec un circuit de voitures sur glace pour enfants. La Ville profite de l'édition 2011 pour élargir la cible au niveau de l'agglomération et faire de cet événement un outil de promotion du territoire et des commerces.

Le projet sera soutenu par une large campagne de communication qui débutera au mois de novembre 2011.

Le dossier a été présenté à la commission culture - vie associative et sports et la commission des finances a donné un avis favorable pour le plan de financement.

FONDETTES SUR GLACE 2011 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Installation et gestion	18 000,00 €	Billetterie	700,00 €
Sono et éclairages	1 500,00 €	Subvention Tour(s)plus	7 000,00 €
Communication	2 000,00 €	Subvention Conseil Général 37	2 000,00 €
Gardiennage du site	2 100,00 €	Sponsors privés	6 000,00 €
SACEM	500,00 €	Autofinancement	8 400,00 €
TOTAL H.T.	24 100,00 €	TOTAL	24 100,00 €

Monsieur BERTREL indique que la Ville travaille en partenariat avec l'Union commerciale ainsi qu'avec les associations Comité des fêtes et l'association de jumelage Fondettes-Naurod pour organiser les animations de fin d'année. Il informe qu'il a été prévu la présence d'un Père-Noël ainsi que d'un photographe, ce qui permettra aux enfants de pouvoir repartir avec leur photo.

Monsieur LACROIX demande si la Ville est certaine de bénéficier des subventions indiquées. Il rappelle qu'en 2008, alors qu'il était attendu une subvention de 7 000 € de la part de Tour(s)plus, la Ville n'a obtenu que 5 000 €, et qu'en 2009, le Conseil général avait annoncé une subvention de 2 000 € alors qu'il n'a versé que 500 €. Par ailleurs, il fait part de ses doutes concernant les sponsors privés étant donné les problèmes économiques actuels.

Madame BIDOT demande si des sponsors se sont déjà engagés. Elle ajoute qu'elle estime que l'organisation d'animations est une bonne idée mais que, comme cela avait été évoqué les années précédentes, il faudrait réfléchir à des animations moins onéreuses.

Monsieur BERTREL répond que l'UCAPL s'est déjà engagée et que des courriers pour obtenir des sponsoring viennent d'être envoyés.

Concernant le coût des animations, il rappelle que l'année précédente la Ville avait simplement fait venir une troupe qui avait fait un spectacle lors du marché de Noël.

Monsieur PASQUIER demande quel a été le coût de la manifestation du 14 juillet. Il pense que celle-ci s'est élevée à environ 25 000 €.

Monsieur BERTREL explique qu'il avait été décidé cette année d'organiser une manifestation moins importante pour le 14 juillet afin d'avoir plus de crédits pour la manifestation de fin d'année. Cependant, il informe que le projet envisagé pour le 14 juillet de faire venir le collectif d'artistes « La Saugrenue » ainsi que sa technique n'a pas pu se réaliser en raison du désistement d'une partie de ses membres. Il indique que la Ville a donc organisé une autre manifestation à la place, mais qu'elle a été obligée de louer toute la technique et les techniciens qui vont avec, ce qui représente un coût important.

Il ajoute que le bilan du 14 juillet a été fait au cours de la dernière commission culture, vie associative et sports et que le montant s'élève à environ 14 000 € (dont 7 000 € de technique), avec une aide de Tour(s)plus de 2 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture, vie associative et sports réunie le 7 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'obtenir des subventions de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation des festivités de fin d'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander une subvention de 7 000 € auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour l'organisation des festivités de fin d'année,

Décide de demander une subvention de 2 000 € auprès du Département d'Indre-et-Loire pour l'organisation des festivités de fin d'année,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

5 Adhésion à l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN/SAF) reconnue d'intérêt général, a accompagné la Ville dans la démarche d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en fin de nuit.

L'ANPCEN a notamment participé à la réunion publique d'information des citoyens du mois de juin dernier et a mis gracieusement à disposition de la Ville les panneaux d'exposition qui se trouvent actuellement dans l'entrée de la Mairie et permettent au public de mieux appréhender les motivations qui ont conduit la municipalité à proposer cette expérimentation.

Cette exposition met en image la pollution lumineuse et rappelle ses effets néfastes sur la santé et le confort, sur la faune et sur la flore...

La commission des finances a émis un avis favorable pour l'adhésion de Fondettes à l'ANPCEN qui agit pour la défense de l'environnement nocturne, de la biodiversité et du ciel étoilé. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 60 €.

Monsieur PASQUIER demande quel est l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association plutôt que de la payer pour la prestation qu'elle a réalisée.

Monsieur MESKO répond que les contacts que la Ville a eus avec cette association ont été très intéressants. Il ajoute que cette association a de multiples activités ; ainsi, elle a par exemple organisé des portes ouvertes à l'Observatoire de Tauxigny. Il pense qu'adhérer à cette association permettrait par exemple aux élèves des écoles de Fondettes de pouvoir bénéficier de certaines de ces activités. Par ailleurs, il explique que cette association décerne des labels « Ville étoilée », et que si l'expérimentation d'extinction de l'éclairage public la nuit devient pérenne, la Ville de Fondettes pourrait concourir pour obtenir ce label.

Monsieur PASQUIER doute de l'intérêt d'obtenir ce label.

Monsieur GARRIDO indique qu'au-delà de l'obtention d'un label, cette adhésion permettrait à la Ville d'être destinataire de bulletins de liaison, d'être toujours informé des expérimentations, et que la Ville souhaite s'engager dans la démarche menée par cette association.

Madame BOIDRON-JAMET ajoute que cette association a été partenaire de Fond'Estivales et qu'elle est très réputée dans le milieu éducatif pour sa qualité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'associer à l'action menée par l'ANPCEN/SAF pour la défense de l'environnement nocturne, de la biodiversité et du ciel étoilé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, ANPCEN/SAF, 3 rue Beethoven F-75016 Paris,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

6 Fichier départemental commun de la demande locative sociale - décision de la Ville de Fondettes pour s'identifier comme lieu d'enregistrement des demandes de logements sociaux

Présentation du rapport : Madame Christine RENIER, adjointe chargée de l'action sociale

Le projet de mise en place d'un fichier partagé de la demande locative sociale à l'échelle du département d'Indre-et-Loire est coordonné par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. Madame RENIER ajoute que ce projet est piloté par Tour(s)plus par délégation du Préfet.

Ce nouvel outil permettra :

- de simplifier les démarches pour les candidats au logement social,
- de mettre en commun les demandes auprès des différents services et organismes enregistrant les demandes et gérant les attributions
- d'aider à la décision des acteurs des politiques publiques par une meilleure connaissance des besoins.

Après constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s)plus et le Conseil Général d'Indre-et-Loire, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre, Val Touraine Habitat, l'OPAC de Tours et Touraine Logement, la Société SIGMA Informatique a été retenue pour mettre en œuvre la solution informatique sur l'agglomération.

Par courrier en date du 30 mai 2011, le Président de Tour(s)plus interroge la Ville sur sa volonté de devenir "lieu d'enregistrement" au sens du décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement local social.

Une réunion technique s'est tenue le 16 septembre 2011 avec les services de Tour(s)plus sur la mise en place du fichier départemental commun de la demande locative sociale et pour déterminer l'échéancier de la formation des agents.

Il est précisé qu'il convient de délibérer avant le 31 octobre 2011 pour confirmer la volonté des communes de devenir "lieu d'enregistrement" des demandes de logement social et pour bénéficier de la formation prise en charge financièrement par le Département et Tour(s)plus.

Madame RENIER précise que le coût du logiciel sera pris en charge par Tour(s)plus. Elle ajoute :

« Lors de la réunion de septembre dernier, il est apparu qu'aujourd'hui, seul Val Touraine Habitat a accès au numéro unique ou fichier partagé. Les différents partenaires ont demandé que soit réuni un groupement d'intérêt sous forme d'une commission régionale. Cette commission régionale s'engage à alerter des demandes de plus de 18 mois qui n'auraient pas abouti et à délivrer le numéro unique. Elle prendra aussi en charge le renouvellement de toutes les demandes. Enfin, elle participera à l'arbitrage des choix si besoin.

Par ailleurs, le système apporte une protection importante puisque, d'une part, une commune qui n'est pas concernée par la demande d'une personne n'a pas accès à son dossier, et, d'autre

part, en ce qui concerne les demandes enregistrées en Mairie, si d'autres bailleurs sont concernés par la demande, ils doivent demander l'autorisation à la Mairie pour prendre possession de ce dossier et le transmettre éventuellement.

Ce logiciel donne des statistiques, ce qui permet de travailler plus finement sur les programmes de nécessité de logements sociaux.

Le système devrait être opérationnel le 1er janvier 2012 ».

Madame TOMAS demande des précisions sur l'accès aux dossiers.

Par ailleurs, elle rappelle :

« Au cours des 3 dernières années, le service logement a mis en place un outil informatique à l'échelon municipal pour affiner les différents critères de la demande locative. Cet outil statistique local a permis de revisiter, en collaboration avec le service urbanisme, la typologie de logements sociaux sur des opérations programmées qui sont en train de sortir ou sur des opérations à venir.

Devenir lieu d'enregistrement est bien, mais je crois qu'il faut qu'on garde à l'esprit de conserver des données qui seront précieuses à l'échelon communal pour un développement de la mixité sociale au plus proche de notre réalité.

Ce fichier départemental est précieux pour les demandeurs, mais il va aussi permettre aux bailleurs sociaux de « faire leur marché » dans un panel des demandes. Il faudra être vigilant pour pallier aux dérives éventuelles.

L'accord collectif intercommunal signé en janvier 2010 a pour but de préserver la mixité sociale et de veiller à préserver les conditions d'accès et de maintien des publics démunis au sein du parc locatif ».

Madame RENIER explique que les communes qui n'adhèrent pas n'auront pas accès aux dossiers et que les communes qui adhèrent mais qui ne seraient pas concernées par une demande n'auront pas accès à ce dossier.

Elle ajoute que les mesures lui semblent être particulièrement protectrices, puisque lorsque les demandes sont enregistrées en Mairie, les autres bailleurs, y compris ceux qui auraient des réservations sur le territoire, ne sont pas prioritaires.

Monsieur PASQUIER fait remarquer :

« Il s'agit de mettre en place le numéro unique qui doit avoir environ 10 ans, mais il ne faudrait pas que cela aboutisse à créer une usine à gaz où personne ne se retrouve. Quand j'entends parler de la Région, en matière de logements, c'est quand même mieux quand on fait cela plus simplement ».

Madame BOUIJOUX indique que cet outil a déjà été utilisé, avec efficacité, dans d'autres régions, en partenariat avec les structures existantes, ainsi que cela a été présenté au sein de la Commission solidarités à Tour(s)plus.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la Ville réunie le 4 novembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame RENIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confirmer la volonté de la Ville de devenir « lieu d'enregistrement » au sens du décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en application de la présente délibération.

7 Convention avec l'association Entr'aide Ouvrière de Tours pour la mise à disposition de deux logements temporaires

Présentation du rapport : Madame Christine RENIER

Aux termes d'une convention établie le 26 mars 1997 avec l'Etat, le Conseil général d'Indre-et-Loire et l'association "Entr'Aide Ouvrière" habilitée à bénéficier du Fonds de Solidarité Logement, la Ville de Fondettes met à disposition de l'association deux logements pour les personnes en difficulté. Cette convention définit les modalités d'attribution des logements et d'accompagnement social des personnes en difficulté.

Il convient d'actualiser les dispositions de la convention avec l'association "Entr'Aide Ouvrière" adoptée par délibération du 23 octobre 1997 et fixant le montant du loyer des logements mis à disposition. Il s'agit de deux logements meublés, 1 type T1 bis de 34,50 m² et 1 T2 de 62,50 m².

L'association « Entr'Aide Ouvrière » est chargée de gérer l'utilisation et l'occupation des deux appartements.

L'association règle le montant du loyer à la Ville et reçoit des occupants une redevance mensuelle dont le montant est fixé en fonction de leurs ressources avec un montant maximum correspondant à la hauteur du plafond de la redevance mensuelle arrêtée pour l'hébergement en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale) de l'Entr'aide Ouvrière, soit 15 % du montant total de leurs ressources.

Madame RENIER explique en effet que l'évaluation du montant de la redevance due par l'occupant répond à un objectif de responsabilisation et correspond à 15 % des ressources de l'occupant.

Par ailleurs elle fait état des modifications apportées à la convention en collaboration avec l'association « Entr'Aide Ouvrière » :

- le montant du loyer annuel global est réactualisé et fixé à 4 330,84 € ;
- il est fait référence à la notion de logement temporaire et non plus à celle de logement d'urgence ;
- la convention prévoit un état des lieux à l'entrée et à la sortie de chaque occupant ;
- une rencontre annuelle est prévue, permettant de signer la convention tous les ans et de faire un inventaire du logement.

Elle indique que la convention conserve la priorité accordée aux Fondettois.

Madame TOMAS exprime sa satisfaction à voir ces modifications aboutir et notamment à ce que soit prévue une rencontre annuelle avec l'association.

Elle explique en effet que faisait auparavant défaut un réel lien entre les services et

l'association, ce qui fait que la Ville n'était pas informée de qui rentrait et sortait du logement. Or, elle estime qu'il était judicieux pour la Ville, qui suit par ailleurs à travers ses services d'aide sociale les personnes en difficulté, de connaître les occupants de ces logements. Elle mentionne le changement qui a eu lieu au sein de la direction de cette association.

Le Conseil municipal,

Vu la convention établie entre l'Etat, le Conseil général d'Indre-et-Loire, la Ville de Fondettes et l'Association « Entr'Aide Ouvrière » les 26 mars et 26 juin 1997,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 1997 relative à la convention avec l'Association Entr'Aide ouvrière fixant le montant de loyer des logements d'urgence,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la Ville réunie le 13 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame RENIER,

Considérant qu'il convient de réactualiser la convention et de préciser les conditions de mise à disposition des logements d'urgence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention avec l'association « Entr'Aide Ouvrière », 62 rue Georges Sand – 37 000 Tours pour la mise à disposition de deux logements situés 6, rue de la République à Fondettes,

Décide que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera à la charge de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature avec reconduction expresse d'année en année par simple lettre.

8 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES, adjoint chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et de la citoyenneté

A chaque rentrée scolaire, l'Assemblée délibère sur les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire écoulée.

Monsieur AGEORGES rappelle que la commune de résidence donne un avis à la demande et s'engage à payer un certain montant, et que la commune d'accueil décide de la suite à donner à la demande.

Depuis un certain nombre d'années, il est convenu avec les villes de l'agglomération de Tours

de réactualiser les montants de participation communale suivant la valeur de l'indice I.N.S.E.E. de référence (indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages). L'indice connu au 1er septembre 2010 étant celui de juillet 2010, il a été constaté une hausse par rapport à celui de juillet 2009 de l'ordre de 1,60 %.

La mesure de franchise de 4 élèves est reconduite avec les communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la ville réunie le 13 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles à fréquentation intercommunale pour l'année scolaire 2010-2011 en renouvelant la mesure de franchise de 4 élèves, sous réserve de réciprocité, soit :

- **506 € par élève d'école élémentaire,**
- **843 € par élève d'école maternelle.**

Monsieur AGEORGES porte à la connaissance du conseil municipal les effectifs des écoles pour l'année scolaire 2011-2012 :

Ecoles	Elémentaires	Maternelles / CLIS	Total
Françoise Dolto	187	87	274
Gérard Philipe	245	12 CLIS	257
La Guignière	106	56	162
Camille Claudel	0	122	122
Notre-Dame	123	72	195
Total			1010

Il informe que l'école Françoise Dolto compte 9 élèves de plus que l'année passée, ce qui révèle le pouvoir attractif de cette école, alors que l'école Gérard Philipe connaît une diminution du nombre de ses élèves, l'école de La Guignière et l'école Notre-Dame une légère diminution, et que le nombre d'enfants fréquentant l'école Camille Claudel reste stable. Il note qu'en 4/5 ans, l'école Camille Claudel a perdu 40 élèves, alors que le collège Jean Roux connaît lui une nette augmentation de ses effectifs (541 élèves pour l'année scolaire 2011-2012), ce qui témoigne selon lui de la difficulté des jeunes couples à accéder au logement à Fondettes.

9 Conventions de partenariat avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état-civil et des élections par internet

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES

Les conventions proposées s'inscrivent dans le cadre de l'application du décret 82-103 modifié qui fixe les conditions d'alimentation et d'emploi du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Il s'agit par ces documents de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE) pour la transmission par internet des données de l'état-civil et du service des élections. Pour effectuer cette transmission, la Commune a choisi d'utiliser AIREPPNET, application élaboré par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.

Aux termes des conventions, la Commune transmet les événements qui se sont déroulés sur son territoire. Pour l'état-civil, elle s'engage à communiquer à l'INSEE, les bulletins de naissance (n°5) le jour même de la rédaction de l'acte et les autres bulletins dans des délais plus courts que ceux imposés comme maximum.

Pour la transmission dématérialisée des informations du service des élections, cela concerne les avis d'inscription et de radiation des listes électorales (3 listes : Les Français, Les Européens pour les Européennes et les Européens pour les Municipales).

Pour sa part, l'INSEE assure un relais d'information et de conseil dans la démarche de transmission pour les services de la mairie, notamment en fournissant un guide d'utilisateur et le cahier des charges pour constituer un fichier de données d'état-civil aux normes.

Le Conseil municipal,

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la Ville réunie le 13 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter les conventions de partenariat avec l'INSEE, 105 rue des Français libres BP 67401 – 44274 NANTES Cedex 2, représentée par son Directeur régional, pour la transmission par internet des informations de l'état civil et du service des élections,

Précise que la convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Monsieur AGEORGES fait le point sur le prélèvement automatique offert cette année pour le paiement de la restauration scolaire dans les écoles. Il informe que 45 % des familles ont déjà choisi ce mode de paiement.

10 Présentation des différentes hypothèses pour le site d'implantation du futur centre technique municipal

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT, adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine

Depuis plusieurs années, la ville de Fondettes envisage, compte tenu de la vétusté des installations sur le site de La Perrée, soit la création d'un nouveau centre technique municipal (CTM), soit la modernisation des installations actuelles sur le site de La Perrée.

Le recensement des besoins a permis d'arrêter une surface bâtie minimum estimée à 2 864 m² avec une surface de stockage hors voirie de 7 300 m².

Monsieur MASBERNAT rappelle qu'une somme importante a été dépensée par la Ville pour entretenir ces bâtiments, et que le projet a déjà été reculé étant donné les coûts que cela représentait.

Afin de rendre-compte des conditions dans lesquelles travaillent les agents, il présente plusieurs photos du site de La Perrée (dont le corps de ferme qui, s'il nécessite des travaux de restauration, représente aussi un point fort du site).

Il estime que l'état de vétusté des locaux met en péril la sécurité des agents, leur efficacité ainsi que la sécurité du matériel contre les vols.

Il ajoute que le fonctionnement du service technique bénéficie des locaux de Mecagra notamment pour les stockages et la logistique.

Il poursuit :

« Il avait été prévu l'année dernière d'entreprendre un certain nombre de travaux. Or, il nous a semblé que cela allait être de nouveau des sommes investies au niveau de La Perrée sans pour autant avoir un résultat significatif et permettant aux agents de travailler dans des conditions acceptables assurant la sécurité.

La question s'est posée du financement de la création d'un nouveau centre technique municipal ou de la rénovation des installations sur le site actuel. En effet, quel que soit le lieu ou le site choisi, la dépense va être très importante. La Commune ne pourra pas assumer ce coût sur un seul ou deux exercices ».

Monsieur MASBERNAT continue en analysant les avantages et les inconvénients de chacun des sites envisagés (tableau projeté en séance et explications détaillées sur les sites jointes à la convocation).

Il insiste sur le fait que le projet doit permettre un financement étalé dans le temps. Sur ce point, il fait remarquer que le choix du site de La Perrée est le seul qui permettrait à la fois de poursuivre le fonctionnement des services techniques et de prévoir un financement sur plusieurs années. Ainsi, pour ces raisons, ainsi que pour sa situation géographique (environnement, centralité, continuité avec la zone des Deux Croix), il lui semble que le site de La Perrée est le mieux adapté pour accueillir le futur Centre technique municipal.

Il conclut : « Si l'on fait ce soir le choix d'un site, on va démarrer dès l'année prochaine et on lancera tout de suite après ce conseil municipal une étude de faisabilité sur le site en intégrant la concertation avec l'ATU ».

SITE	AVANTAGE	INCONVENIENT
<p>LA PERREE</p> <p>Surface : 37 480 m² Bâti existant : 2 200 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie du terrain permettant une vision à long terme (une partie sous ligne haute tension qui ne compromet pas le projet) - Position centrale - Possibilité de travaux en tranches, financement sur plusieurs années. - Dans la continuité de la zone des Deux Croix - Compatibilité avec Invacare - Coulee verte et coulee bleue à intégrer - Accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâti existant (choix à faire) <ul style="list-style-type: none"> * non fonctionnel * position centrale sur le terrain * rénovation lourde si mise en valeur - Coulee verte et coulee bleue à intégrer
<p>MECAGRA</p> <p>Surface : 7 550 m² Bâti existant : 3 344 m² Surface total : 10 894 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hangar existant 	<ul style="list-style-type: none"> - accès et hangar existant - Superficie extérieure faible - Financement global - positionnement dans zone résidentielle
<p>ZA La Haute Limougière</p> <p>Surface 44 519 m² Surface constructible: 35 327 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Position - Accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne haute tension et feeder gaz sur les terrains, impossibilité de construction de bureaux sous et sur cette Zone - Financement global de l'opération y compris voirie et branchements
<p>Autre site à acquérir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie adaptée au programme - Choix de la position en fonction de l'achat 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat du terrain en plus du coût de l'opération - Financement global - Solution à long terme le temps de prospecter pour les terrains

Madame BIDOT prend la parole :

« La convocation qui nous a été envoyée fait état, au point 10, de la « présentation des différentes hypothèses pour le site d'implantation du futur Centre technique municipal ». Or, tu viens de nous dire que nous allons voter sur l'implantation du futur Centre technique. Donc, je suggère en terme de forme que soit annoncée la même chose dans le résumé et dans la synthèse.

Par ailleurs, se décider sur le lieu d'implantation avant que ne soit réalisée une étude de faisabilité me paraît pour le moins audacieux.

De plus, nous sommes en pleine élaboration d'un projet de ville d'où découlent un programme d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) et un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Or, décider d'une implantation aussi importante sans prendre en compte le projet que l'on veut pour la Ville dans les 20 ans qui viennent, en n'y associant pas tous les membres du conseil municipal, me paraît pour le moins pas très démocratique.

Les photos projetées tout à l'heure ont été faites en 2008, on s'était alors attelé à ce dossier et une commission était venue du centre de gestion car un certain nombre de problèmes de sécurité se posent.

C'est un projet lourd, qui va coûter beaucoup d'argent mais en même temps ce n'est pas décent de faire travailler des employés de la Ville dans ces conditions.

Nous proposons que cette discussion soit remise après l'élaboration du P.A.D.D. et du P.L.U.. En effet, on ne décide pas d'implanter comme cela 7 300 m² de stockage sans avoir vraiment dessiné la Ville pour les 20 ans qui viennent. On doit éviter de continuer à empiler les choses sans raisonnement ni objectif global. Par exemple, on ne sait pas encore ce que l'on fera de la zone des Grands Champs ni comment l'arrivée du périphérique va influencer sur le territoire. Pour nous, il est hors de question de voter.

On propose de reporter cette délibération et si vous voulez maintenir ce vote, quelle que soit l'implantation que vous proposez, nous voterons contre.

Par ailleurs, il vient d'être dit qu'une somme importante avait déjà été investie. Pas tant que cela.

Il nous semble important d'abord d'organiser la Ville et ensuite de dire que peut-être une partie du CTM par exemple en terme de bureau pourrait s'associer à des habitations ou avec les serres ».

Monsieur MASBERNAT répond :

« Je m'aperçois que vous n'avez pas évolué depuis 4 ans. Chaque fois qu'un projet est avancé, vous parlez du projet de Ville, du PLU, notions importantes qu'il faut prendre en considération lorsque l'on fait un choix, mais tout ça n'a eu pour résultat fréquemment que de retarder les projets.

Je ne vois pas pourquoi, sous prétexte que nous sommes en réflexion sur le PADD, on ne pourrait pas se décider ce soir sur le lieu d'implantation du futur CTM, compte-tenu des 4 hypothèses que nous avons envisagées dans ce dossier. La seule question est la faisabilité du projet... Alors on dira que la construction du Centre technique municipal est remise à plus tard ».

Madame BIDOT intervient de nouveau :

« Je ne suis pas d'accord avec l'argument que tu as évoqué tout à l'heure à savoir que la seule possibilité pour réaliser un financement sur plusieurs années serait de rester sur le site de La Perrée. Au contraire, si la Ville avait pour projet de placer le CTM ailleurs, on pourrait imaginer construire petit à petit et faire glisser au fur et à mesure les activités de La Perrée vers le nouveau site ».

Monsieur MASBERNAT explique qu'il lui semblait plus opportun de réaliser une étude de faisabilité sur le site qui paraissait le plus adéquat pour abriter le futur Centre technique municipal plutôt que d'entamer des études de faisabilité sur 3 ou 4 sites, étant donné le coût que cela occasionnerait. Il estime que la Municipalité doit avancer sur ce dossier.

Monsieur PASQUIER prend la parole :

« J'ai écouté toutes vos argumentations. Il se trouve que ce dossier est récurrent. Si j'ai bien compris, il s'agit de faire une étude de faisabilité sur un secteur, voir plusieurs éventuellement. Pour y avoir beaucoup travaillé, je vais vous donner mon point de vue et je vais revenir sur la genèse de ce dossier.

L'acquisition de Mécagra est une décision qui a été prise à l'unanimité par le conseil municipal. Il était alors indispensable que ce soit la Commune qui l'acquiert et hors de question de laisser s'y installer une nouvelle usine polluante, il y avait eu des problèmes avec l'entreprise précédente. De plus, cette acquisition était une excellente affaire financière (500 000 € pour 10 000 m² dont 3 000 ou 4 000 m² couverts). On avait alors décidé de réaliser une étude de faisabilité sur le site. J'ai laissé les services travailler. Un projet m'a été remis, une « mairie n° 2 », avec les services techniques de la Mairie qui auraient été installés à Mécagra. On vidait la moitié des bureaux de l'Hôtel de Ville. Cela revenait à créer une mairie annexe, ceux qui sont aux affaires ne savent alors pas du tout ce qui s'y passe, et quand on a besoin des services, on ne les a pas et on ne peut pas travailler correctement. Se posait aussi la question de l'emplacement du site par rapport à la Ville. En effet, Mécagra est complètement désaxé et oblige à une traversée du bourg pour les camions, ce qui est une difficulté que j'ai alors considérée comme insurmontable. De plus, ce projet s'élevait à environ 3 200 000 €.

Parallèlement, nous avons mené un certain nombre de réflexions sur le site de La Perrée ainsi que sur le site de La Haute Limougière, où la Ville est propriétaire d'un terrain mais qui est traversé par un figaz et par une ligne haute tension.

Dans mon esprit, La Perrée est l'endroit le mieux placé. J'ai échangé avec beaucoup de gens sur le sujet, y compris avec le personnel. Le site est en effet central, il y a du terrain, il y a du bâti qui nécessite et justifie d'être repris, parfois d'être détruit, et dans lequel on peut installer des bureaux. Lorsque, sous mon mandat, la Ville a acheté les bâtiments Micova, nous y avons transféré ce qui était entassé à la Grange aux Dîmes depuis des années, ensuite lorsque nous avons fait des logements sociaux, il a fallu raser les bâtiments Micova et transférer tout ça à Mécagra.

Il est évident qu'il faut faire une étude de faisabilité, malgré son coût. Quels pourraient être les autres sites ? Concernant la ZAD, j'ai récemment échangé avec Jean Germain, il m'a dit que pour le moment ils attendaient toujours les résultats de la faisabilité. C'est à longue échéance la ZAD. Je ne suis pas certain que la zone soit la mieux placée, elle n'est pas aussi centrale que La Perrée. Concernant la zone des Grands Champs, elle est plutôt dédiée à d'autres équipements.

Il serait bien de ne pas perdre de temps sur ce dossier. Un an est nécessaire pour réaliser une étude de faisabilité. Et le site de La Perrée est un des lieux où l'on peut construire par étape. Vous ne pourrez pas faire par étape ailleurs, c'est impossible. Votre argumentation sur le projet de Ville fait réfléchir, mais les lieux accessibles situés en centralité je n'en vois pas beaucoup. Le site de La Perrée offre une surface de 37 000 m². Je pense que l'on peut faire dans le bâtiment existant, la ferme elle-même, des bureaux avec vestiaires. C'est tout de même un lieu idéal et cela fait 20 ans que le dossier traîne ».

Madame BOUIJOUX réagit :

« Je suis assez amusée quand j'entends dire que cela fait 3 ans, 4 ans, voire plus que l'on « titille » en demandant une vision globale de la commune. Je pense que c'est la base de notre responsabilité d'élu. Nous devons, en étant aux affaires, avoir une vision globale du développement de notre commune, d'autant plus lorsque nous sommes dans une démarche d'élaboration du PLU et du PADD. Considérer comme un ralentissement le fait de réclamer cette vision prospective me surprend. Il ne s'agit pas de ralentir ce projet, il s'agit d'une demande de travail cohérent.

Nous réfléchissons actuellement sur le développement de notre commune.

Un Centre technique municipal à cet endroit-là oui, mais quoi et comment ? Cela s'apparente pour moi à un mini centre d'exploitation : vous gérez le stockage, le sable, le sel, la terre. Or, si des serres et des bureaux peuvent effectivement s'intégrer à cet endroit de la commune, je m'interroge sur le maintien de nuisance dans cette localité qui est censée s'urbaniser avec le glissement de la centralité vers les Deux Croix.

Le tableau des avantages et inconvénients des sites ne fait pas état du fait que la Ville est propriétaire du terrain de la Haute Limougière. Par ailleurs, concernant la présence de la ligne de haute tension, je rappelle qu'ont été proposés en conseil municipal des projets prévoyant la construction de logements sociaux.

Se prononcer sur une étude de faisabilité en tant que telle oui, mais se prononcer actuellement avec les éléments dont nous disposons sur une implantation me paraît difficile et prématuré ».

Monsieur MASBERNAT indique :

« Monsieur PASQUIER a bien résumé l'objectif de cette délibération en évoquant les différentes solutions qui avaient été envisagées au cours des mandats précédents ainsi que les difficultés sur le plan financier qui ont obligé les élus chaque fois à remettre à plus tard le projet.

Monsieur PASQUIER a également fait ressortir les avantages de La Perrée par rapport aux autres sites.

Si nous donnons un avis favorable pour le site de La Perrée, nous allons lancer une étude de faisabilité. Cette étude va faire l'objet d'un débat en commission générale et en conseil municipal pour voir si le site de la Perrée est pertinent.

Si l'étude de faisabilité prouve que ce choix de La Perrée était mauvais, alors on reviendra sur ce choix.

Mais il me paraît difficile de lancer des études de faisabilité sur plusieurs sites de la Commune, ne serait-ce que parce que cela a un coût ; autant faire cette étude sur le site qui de l'avis de Monsieur PASQUIER, de Monsieur le Maire, de moi-même et d'un certain nombre d'élus semble le mieux adapté pour accueillir dans des conditions satisfaisantes cet équipement qu'il devient urgent de réaliser.

Le vote, c'est de dire : « oui, il semble qu'au jour d'aujourd'hui le site le plus favorable pour lancer une étude de faisabilité est La Perrée, compte-tenu des hypothèses et des éléments que nous avons présenté ».

Si le conseil municipal se prononçait à la majorité pour une autre solution, on ferait une étude de faisabilité ailleurs. On ne peut plus reculer sur ce projet ».

Madame BIDOT demande que soit revue la formulation de la question posée ce soir au conseil municipal, à savoir que ne soit pas demandé aujourd'hui au conseil municipal de décider de l'implantation du futur centre technique municipal, mais qu'il soit demandé de lancer une étude de faisabilité.

Monsieur PASQUIER estime que l'étude de faisabilité peut éventuellement être élargie à d'autres terrains. Il rappelle que sous son mandat, des études de faisabilité avaient été faites, notamment à Mécagra, que des comparatifs avaient été réalisés. Il lui semble que le site de La Perrée est central et adapté.

Madame SARDOU demande si le personnel a été associé, ce qui est confirmé.

Monsieur MESKO explique :

« Nous avons réfléchi à l'insertion du Centre technique municipal au sein du quartier. Cette étude que nous proposons ce soir va plus loin que la seule faisabilité technique, elle comprend aussi la question de son insertion. Pour des raisons d'économie, je serais partisan de ne faire qu'une seule étude ».

Monsieur LACROIX demande pourquoi ne seraient pas réalisées au moins 2 études de faisabilité sur 2 sites.

Monsieur GIRARD pense que ce n'est pas la peine de faire de nouveau ce qui existe déjà.

Monsieur LACROIX estime qu'il faudra de toute façon réactualiser les études faites.

Monsieur PASQUIER intervient : « Cela fera quelques millions en plus ».

Monsieur LACROIX indique :

« Le dossier est présenté ce soir en conseil municipal alors que rien n'a été fait au cours des 3 dernières années sur le sujet. Lors des réflexions menées sur le projet de ville, il avait été souligné le fait qu'il était important d'avoir une vision globale de la Ville. Je trouve dommage de faire des choses et de devoir les défaire quelques années après. Moins on a à refaire et moins cela coûte cher. De plus, il me semble que les serres peuvent rester à La Perrée, mais je ne vois pas à terme les tas de sable, de sel, de gravier sur ce site, entrant par l'avenue du Général de Gaulle ».

Monsieur PASQUIER fait remarquer qu'actuellement tel est le cas. Il intervient sur plusieurs points.

Il fait d'abord part de l'étonnement qu'il a eu de voir cette délibération inscrite à l'ordre du jour. Il rappelle en effet que le Conseil municipal a adopté récemment à l'unanimité une délibération prévoyant des crédits pour réaliser des travaux.

Ensuite, en réponse à Monsieur LACROIX, il considère qu'un Centre technique municipal efficace doit nécessairement regrouper l'ensemble du matériel et des matériaux et des locaux.

Enfin, il pense qu'il est possible de réaliser une étude de faisabilité sur plusieurs secteurs (la Haute Limougière, la ZAD, Les Grands Champs).

Madame BIDOT demande quels sont les délais envisagés pour lancer l'étude de faisabilité et pour commencer les travaux.

Monsieur MASBERNAT répond que pour un tel projet, il faut prévoir pour commencer un délai d'un an et demie ou deux ans. Il ajoute :

« Je souhaite que soit accélérée la réalisation de ce projet. Cette étude de faisabilité sera réalisée en coordination avec l'ATU qui travaille sur cette zone de La Perrée. Concernant l'étude qui a déjà été réalisée sur le site de Mecagra, elle sera prise en considération. Sur le site de La Perrée, pour le moment aucune étude n'a été faite, c'est pourquoi nous la demandons. En ce qui concerne la zone de La Haute Limougière, la ligne à haute tension et le passage des figaz sont tels que cela rendra les choses difficiles voire impossibles. Cette ligne haute tension n'a d'ailleurs rien à voir avec celle qui passe sur le site des Deux Croix en terme d'importance. Je pense qu'il ne faut pas se disperser. Il faut lancer une étude de faisabilité sur le site de La Perrée qui sera comparée avec celle déjà réalisée sur le site Mécagra, qui sont les deux seuls sites pour lesquels la discussion mérite de rester ouverte ».

Madame BOUIJOUX réagit aux propos de Monsieur MASBERNAT :

« Tu viens de dire que si l'étude aboutissait à un résultat négatif, on repartait à zéro. Tu as également évoqué le travail qui serait demandé à l'ATU dans le cadre de cette réflexion.

Si l'on retravaille sur la formulation de la délibération, cela peut nous ouvrir des perspectives. Tu me confirmes bien que ce sera un travail réalisé dans le cadre de la réflexion P.A.D.D./P.L.U. » ?

Monsieur MASBERNAT demande :

« Est-ce que cela convient si l'on prend la délibération suivante : « de décider, pour l'implantation du futur Centre technique municipal de lancer une étude sur la faisabilité sur le site de La Perrée » » ?

Madame BIDOT demande pourquoi ne pas décider d'élargir l'étude à d'autres terrains.

Monsieur PASQUIER propose alors : « lancer une étude de faisabilité sur le site de La Perrée et élargie aux terrains éventuellement susceptibles d'accueillir ce projet ».

Madame BIDOT indique que la proposition de Monsieur PASQUIER lui convient. Par ailleurs, elle rappelle qu'un budget a minima avait été voté pour effectuer rapidement les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des agents sur le site et qu'elle ne comprend pas que ces travaux ne soient pas réalisés. Elle demande donc que la décision de suspendre les travaux de sécurité soit revue et qu'éventuellement soit envisagée la démolition du hangar.

Monsieur GARRIDO prend la parole :

« Nous avons tous une responsabilité et nous devons agir.

Lorsque je vais à La Perrée, je suis inquiet des conditions dans lesquelles nos agents travaillent. J'y suis allé récemment lorsque le directeur des services techniques est arrivé et nous avons posé la question au personnel.

Les tergiversations que nous avons actuellement ne sont plus de mise.

Il n'y a que 2 solutions : La Perrée ou bien l'acquisition d'un nouveau terrain.

Mécagra n'est pas une solution car, d'une part, le budget est exorbitant, d'autre part, le lieu est cerné par des habitations. Le site pour être utilisable devrait de plus être désamianté.

Acheter un terrain, certes, mais où ?

La Haute Limougière est inexploitable, la ligne de haute tension passe en plein milieu du terrain, on ne peut donc pas bâtir dessous.

Il faut être cohérent. Si l'on veut décider d'aller vite, nous devons prendre la décision, ainsi que je m'y suis engagé devant le personnel, de soumettre la question au vote. Les élus prendront alors leur responsabilité. S'ils votent contre, au moins, nous aurons essayé de faire avancer les choses. Nous avons refusé de réaliser les travaux prévus parce que la somme de 200 000 € est insuffisante ainsi que nous l'ont indiqué les services. De plus, si nous investissons cette somme pour réaliser ces travaux et que nous décidons ensuite de réaliser le CTM ailleurs, il nous sera reproché de ne pas correctement gérer les fonds publics.

D'autre part, décider de lancer plusieurs études de faisabilité va revenir très cher. Le personnel a affirmé à l'unanimité que La Perrée leur semblait être le site le plus approprié ».

Monsieur MASBERNAT demande donc à l'assemblée de décider, pour l'implantation du futur Centre technique municipal, de lancer une étude de faisabilité sur le site de La Perrée.

Il est demandé d'étendre cette étude à d'autres sites.

Monsieur MASBERNAT rétorque : « Vous n'allez pas vous plaindre du coût après ».

Monsieur GARRIDO souhaite que l'étude de faisabilité soit circonscrite à La Perrée.

Madame BIJOUX pense que l'étude coûtera environ 10 000 € et que si elle est étendue à d'autres sites, elle ne sera pas plus élevée.

Monsieur GARRIDO demande :

« On arrête l'étude à La Perrée, et on prévoit une extension éventuellement sur le site de la Haute Limouillère ? La ZAD, ce n'est pas la peine, c'est dans 5 ans minimum. Mécagra on l'a déjà ».

Monsieur PASQUIER note que certains élus demandent à ce que soient examinés d'autres terrains : « Pourquoi pas ? Moi je connais déjà les réponses ».

Monsieur MESKO met en garde sur le fait qu'il ne faudrait pas gâcher l'argent public et payer un bureau d'étude pour que dès les premiers instants de la découverte du secteur le projet apparaisse infaisable.

Monsieur GARRIDO décide de faire procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la présentation faite des différentes hypothèses pour le site d'implantation du futur Centre technique municipal lors de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des bâtiments adaptés et sécurisés et de doter les équipes techniques des moyens indispensables au bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, pour l'implantation du futur Centre technique municipal, de lancer une étude de faisabilité sur le site de La Perrée élargie à d'autres sites.

11 Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Compte tenu de la déclaration d'intérêt communautaire de la rue Alfred de Musset, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Fondettes et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Alfred de Musset. La Ville a été désignée coordonnateur de ce groupement.

En application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de conclure le marché pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux sont à réaliser en trois lots décomposés en tranches fermes et tranches conditionnelles. La décision sera prise ultérieurement d'affermir ou non les tranches conditionnelles.

Monsieur MESKO présente les différents lots :

Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers

Tranche ferme : éléments de granit

Tranche conditionnelle n° 1 : réalisation du reprofilage de la chaussée existante entre la rue Alcuin et la route départementale 36

Options

N° 1 : éléments de béton bouchardé à profil pierre

N° 2 : éléments béton haute compression

N° 3 : éléments béton

Lot n°2 - Eclairage public

Tranche ferme et une tranche conditionnelle n° 1 : fourniture et pose de feux tricolores au carrefour de la rue des Chaussumiers

Options

N° 1 : remplacement de l'ensemble des feux tricolores au droit du carrefour de l'avenue Charles de Gaulle

N° 2 : balisage lumineux

Lot n° 3 - Espaces verts

Tranche ferme

Option

N° 1 : plantations arbustives.

Variantes

Les concurrents peuvent présenter une offre comportant des variantes

Rappel Maîtrise d'oeuvre

Bureau d'études Sarl A2i de Joué-lès-Tours

Paysagiste Claude Boudvin de La Riche

Eclairagiste Néo light de Joué-lès-Tours

La répartition financière entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Ville de Fondettes sera matérialisée par un acte d'engagement pour chacun.

Les crédits prévus au budget 2011 de la Ville de Fondettes pour l'opération s'élèvent à 800 000 €.

Monsieur MESKO explique :

« Suite aux débats de la commission générale et suite à la discussion au budget avec le Maire et la majorité municipale, ont été maintenus pour cette rue les objectifs qualitatifs annoncés et partagés au cours de l'élaboration du projet qui a commencé il y a un peu plus d'un an. Abandonner ces objectifs ou les édulcorer aurait été contraire à notre vision de la Ville traduite dans le projet de ville et dans le P.A.D.D.. En effet, cette rue est un élément de l'entrée de ville et c'est une voirie importante Nord-Sud en prolongement de la bretelle du périphérique.

La Municipalité a la volonté de construire « économique », sur la durée, c'est-à-dire de faire en sorte que ce type de projet ait des chaussées solides pour éviter le cercle vicieux rencontré sur d'autres portions du territoire. En effet, nous avons des voiries qui présentent des nids de poule, sur lesquelles les agents interviennent en régie, en rebouchant, mais la chaussée se dégrade de nouveau, ce qui à la fois mobilise les employés municipaux qui pourraient être occupés ailleurs et est source d'insatisfaction pour les habitants.

Nous avons maintenu la réalisation simultanée des cheminements piétons, vélos et voitures. Deux actions ont été entreprises. D'une part, le Maire a continué, comme il s'y était engagé, à travailler avec Tour(s)plus de façon à avoir la meilleure contribution possible pour cette voirie communautaire. D'autre part, d'un point de vue technique, pour trouver des économies, la portion de la rue allant de la rue Alcuin vers l'avenue du Général de Gaulle étant urbaine, nous avons fait travailler le maître d'œuvre sur le niveau de renforcement de la chaussée afin de trouver la meilleure adaptation sur les matériaux et sur l'opportunité de certaines mises en valeur notamment par l'éclairage ».

Monsieur GARRIDO apporte les précisions suivantes :

« La participation de Tour(s)plus au début avait été fixée à 200 000 € sur un projet qui était stratégique pour nous mais dont le coût était important au regard des capacités financières de la commune. J'ai demandé qu'un réexamen de cette dotation soit faite et j'ai obtenu un doublement de la participation portée à 400 000 €. Les lots 2 et 3 sont à la charge complète de Fondettes, le lot 1 est partagé entre Fondettes et Tour(s)plus ».

Madame BIDOT intervient :

« En février dernier s'était réunie une commission générale qui avait demandé à ce que plusieurs projets soient présentés. Nous avons aussi évoqué, suite à un chiffre donné par les services techniques, l'intérêt peut-être d'envisager une solution de mise à niveau de la chaussée pour supporter un trafic peut-être un peu plus important mais que l'on ne connaît pas encore précisément aujourd'hui. Les hypothèses étaient alors en-dessous de 300 000 €.

Lors du vote du budget, le groupe des Indépendants s'était abstenu car les différentes options du projet n'avaient pas été présentées devant une commission générale. Aujourd'hui, on nous demande de voter pour un projet pour lequel il n'y a toujours pas eu d'option avec par exemple simplement une remise à niveau de la chaussée. Pour rester cohérent avec notre position, nous allons donc voter contre ce projet ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26-II-5° et 28,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 relative à la constitution d'un groupement de commande avec Tour(s)plus pour la requalification de la rue Alfred de Musset et désignant la Ville de Fondettes coordonnateur de ce groupement,

Vu la décision du Maire en date du 22 décembre 2010 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société A2i pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 21 juillet 2011 en vue de la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset,

Vu les propositions présentées par les sociétés pour chacun des lots,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'analyse des offres réunie le 19 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant que les offres des sociétés COLAS pour le lot 1, ETDE pour le lot 2 et GIRAUD PAYSAGISTE pour le lot 3 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres,

Après en avoir délibéré, par 10 voix contre (Les Indépendants), 8 abstentions (Fondettes Initiatives) et 15 voix pour (Action et Démocratie),

Autorise le Maire à signer les marchés pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset avec les entreprises attributaires et pour les montants suivants :

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALFRED DE MUSSET					
	<u>Objet du lot</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Tranche Ferme</u>	<u>Option</u>	<u>Tranche conditionnelle</u>
Lot 1	Voirie et réseaux divers	COLAS	Tranche ferme variante 1* 669 525,69 € H.T.	Option 1 - 20 833,62 € H.T.	T. conditionnelle 1 + 29 946,20 € H.T.
	Répartition financière entre Tour(s)plus et Fondettes pour le lot 1		Tour(s)plus : 334 435,91 € H.T. 399 985,35 € T.T.C. Fondettes : 314 256,16 € H.T. 375 850,37 € T.T.C.		Tour(s)plus : 334 435,91 € H.T. 399 985,35 € T.T.C. Fondettes : 344 202,36 € H.T. 411 665,58 € T.T.C.
Lot 2	Éclairage public	ETDE	Tranche ferme 90 909,62 € H.T.	/	T. conditionnelle 2 + 21 663,77 € H.T.
Lot 3	Espaces verts	GIRAUD PAYSAGISTE	Tranche ferme 60 932,68 € H.T.	Option 1 + 12 843,49 € H.T.	/
Total			813 377,86 € H.T. 972 799,92 € T.T.C.		864 987,83 € H.T. 1 034 525 € T.T.C.
Répartition financière entre Tour(s)plus et Fondettes pour le montant total du marché			Tour(s)plus : 334 435,91 € H.T. 399 985,35 € T.T.C. Fondettes : 478 941,95 € H.T. 572 814,57 € T.T.C.		Tour(s)plus : 334 435,91 € H.T. 399 985,35 € T.T.C. Fondettes : 530 551,92 € H.T. 634 540,10 T.T.C.

*Cette variante consiste en une modification de la constitution de la chaussée neuve par mise en place d'enrobés spéciaux.

Coordonnées des entreprises retenues :

COLAS CENTRE OUEST, 2 rue de la Plaine – 37 390 METTRAY

ETDE RESEAUX, Les Grands Champs – 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

GIRAUD PAYSAGISTE, 57 rue des Coudrières – Le Bois de Beigneux – 37 250 VEIGNE

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché,

Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours (article 2315).

*Cette variante consiste en une modification de la constitution de la chaussée neuve par mise en place d'enrobés spéciaux. Cette variante est accompagnée dans le mémoire technique des fiches techniques des produits et d'une note de calcul visant à vérifier le dimensionnement de la structure proposée par l'entreprise. La note de calcul est basée sur une diminution du nombre de véhicules lourds de 300 à 200 u. Sous réserve d'une vérification du trafic PL, cette variante peut être jugée recevable.

12 Avenant n°3 au contrat d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société IDEX

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT, adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil municipal a décidé de passer un marché avec la société IDEX pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux (avec fourniture énergies gaz et fioul) d'un montant initial de 146 992,08 € par an.

Le contrat en cours, d'une durée de 8 ans, nécessite l'adoption de l'avenant n°3 qui définit des nouvelles cibles de consommation théorique de gaz pour certaines installations communales et entraîne des plus-values et moins-values :

IDEX - Modification de bases contractuelles suite à l'avenant n°3			
Désignation	Base contractuelle chauffage	Avenant chauffage	Variation chauffage
Ecole Françoise Dolto	11 375,00 €	10 237,50 €	-1 137,50 €
Ecole Gérard Philipe	11 375,00 €	7 962,50 €	-3 412,50 €
Gymnase/Dojo/salle polyv.	9 198,00 €	10 132,40 €	934,40 €
Salle des fêtes	7 572,50 €	8 710,00 €	1 137,50 €
Centre aéré	9 288,00 €	10 674,75 €	1 386,75 €
Totaux			-1 091,35 €

Toutes les dispositions stipulées dans les documents du marché, non contraires à l'avenant proposé, restent valables et demeurent inchangées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 33,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,

Considérant qu'il convient de prévoir des nouvelles cibles de consommation théorique de gaz pour certaines installations communales et donc d'adapter le marché initial en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter l'avenant n° 3 au marché conclu avec la société IDEX agence Centre-Indre-et-Loire 5 rue Baptiste Marcet – 37 250 Montbazou, pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux (avec fourniture énergies gaz et fioul),

Précise que l'avenant prendra effet à compter de la saison de chauffe 2011-2012.

13 Décision de principe pour effacement de réseaux d'énergie électrique rue des Chaussumiers

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Monsieur MESKO explique :

« Sur le tronçon de la rue des Chaussumiers situé entre la rue de Musset et les équipements communaux et communautaires, il n'y a ni trottoir, ni piste cyclable. Demain, avec le projet d'aménagement de la rue Alfred de Musset, nous allons faire des voies piétonnes et cyclables dans ce secteur, par contre il n'y a rien pour connecter les établissements communaux et communautaires avec ces 2 modes de déplacement. La Municipalité envisage pour le futur proche de faire des trottoirs et des pistes dans cette partie-là. Il faut donc se demander s'il faut dissimuler les réseaux. Aujourd'hui, il est donc demandé au conseil municipal de prendre une décision de principe concernant l'effacement de réseaux d'énergie électrique rue des Chaussumiers ».

La Ville a sollicité le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour obtenir un chiffrage estimatif concernant l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Chaussumiers.

Sur une base conventionnelle appliquée par le SIEIL, avec réactualisation si nécessaire au delà de deux ans, la participation communale est estimée à **20 258,75 € HT net** (TVA prise en charge par le SIEIL).

A ce stade du projet, le SIEIL demande une délibération de principe du Conseil municipal engageant la Commune dans cette opération d'effacement.

La commission de programmation des travaux d'électricité du SIEIL reste souveraine pour proposer aux comités le choix des dossiers. Si le projet est retenu par la commission, un avant-projet définitif sera réalisé et un nouveau chiffrage sera présenté à l'Assemblée délibérante pour validation et inscription au budget de l'année des travaux. Cette délibération conditionnera sa réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier adressé par le SIEIL à la Ville de Fondettes en date du 5 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un accord de principe engageant la Ville de Fondettes dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Chaussumiers.

La question 14 est retirée de l'ordre du jour.

15 Convention avec la Société SEMITRAT pour la mise à disposition de vélos du service de location "VELOCITI"

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Dans l'objectif d'ouvrir au public de la ville de Fondettes le service de location de vélos VELOCITI initié par Tour(s)plus, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de vélos avec la Société d'Economie Mixte des TRansports de voyageurs de l'Agglomération Tourangelle (SEMITRAT) délégataire du SITCAT, autorité organisatrice de transport.

La prestation consiste pour la Ville à :

- se rendre chez Détours de Loire après accord de Fil Bleu pour disposer de 4 vélos et éventuel complément
- accueillir les éventuels clients et établir le contrat d'adhésion, percevoir la recette au nom de Fil Bleu, récupérer le chèque de caution de 300 euros, vérifier la pièce d'identité et le justificatif de domicile récent
- organiser le retour de la recette à Fil bleu et les dossiers complets au titre du mois précédent, une fois par mois entre le 1er et le 5, par voie postale (remise des contrats + chèques d'adhésion à l'ordre de Fil bleu + chèque de caution)
- organiser au moins une fois par an le remplacement des vélos mis à disposition en se rendant chez Détours de Loire.

La convention est fixée pour une période allant du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012

La SEMITRAT fournit les vélos et tous les documents administratifs nécessaires à la mise à disposition des vélos "VELOCITI". Elle prévient les clients locataires de l'arrivée à terme de leur contrat. Elle met à disposition la documentation nécessaire à la promotion du service.

Monsieur GARRIDO ajoute :

« Le service VELOCITI est un service de location avec paiement à la SEMITRAT. Les abonnés de Fil Bleu ne paient que 2 € par mois, les autres 5 € par mois. Il appartient à la Ville de se rendre chez Détours de Loire pour récupérer les vélos, et la Ville va conclure une convention avec la société DESCHAMPS, située au bord de la Loire, qui va assurer la distribution, l'entretien, les révisions de ces vélos. A la charge de la commune, il restera la récupération des vélos, l'accueil des éventuels cyclistes et le contrat à remplir. Tout le reste incombe à SEMITRAT ».

Monsieur PASQUIER souhaite connaître le coût de ce service pour la Ville.

Il fait part de ses réticences :

« Les abonnements sont souscrits pour une durée de 3 mois au minimum et 12 mois au maximum. La personne qui prend un vélo doit fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité, un dépôt de garantie de 300 € et la location payée par chèque.

Je me pose la question : est-ce qu'il s'agit là de se faire plaisir et de mettre en avant le fait que la Ville s'engage pour l'environnement, ou est-ce que l'on a la volonté de mettre à disposition des personnes qui en ont besoin des vélos et dans ces conditions, je pense que la Ville peut acheter 2 ou 3 vélos qu'elle met à disposition.

Si on me demandait 300 € de caution, j'irais m'acheter un vélo.

Je voterai contre ».

Madame BENOIST pense qu'il faudra prévoir un salarié pour gérer les vélos.

Madame TOMAS suggère que soit faite une expérimentation.

Monsieur GARRIDO précise que le nombre de vélos mis à disposition dépendra des demandes. Il met par ailleurs l'accent sur le succès de VELOCITI à Tours (service majoritairement utilisé par les étudiants) et sur le fait que Fondettes est une des communes de l'agglomération où la pratique du vélo est la plus répandue.

Il signale ensuite que la caution de 300 € versée n'est pas encaissée et est récupérée lorsque l'utilisateur redonne le vélo.

Enfin, il estime que le fait de remplir le dossier ne prendra pas beaucoup de temps et indique que la société SEMITRAT gère le reste (y compris les chèques et la restitution de la caution).

Il conclut : « Payer 2 ou 5 € par mois pour bénéficier d'un vélo, sans avoir à payer son entretien, ne me paraît pas excessif et permettrait à certaines personnes qui n'ont pas les moyens de profiter de ce service, ce qui ne me paraît pas ridicule ».

Monsieur HOOVER ajoute que l'avantage du service est aussi de s'assurer du bon état des vélos. Il souligne en effet que les vélos notamment des collégiens sont parfois dans un mauvais état.

Madame BOUIJOUX demande si la SEMITRAT se chargera des relations avec la société DESCHAMPS et si la SEMITRAT prend bien à sa charge l'entretien des vélos.

Monsieur GARRIDO le confirme.

Madame BOUIJOUX estime que l'expérimentation peut être lancée jusqu'au 30 juin 2012, et qu'ensuite un bilan sera réalisé. Elle demande par ailleurs qu'au terme de cette expérimentation soit présenté un bilan du coût de ce service pour la Ville et pour les usagers.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de permettre à la population d'accéder au service de location de vélos "VELOCITI",

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 26 voix pour,

Décide d'adopter la convention avec la SEMITRAT (Avenue de Florence 37705 Saint-Pierre-des-Corps) pour la mise à disposition de vélos du service de location de vélos "VELOCITI" pour la période du 1er octobre 2011 au 30 juin 2012.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

16 Approbation du projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de Fondettes

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

Le projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de Fondettes a été présenté au Conseil municipal préalablement au lancement de la procédure, le 23 mai 2011.

La modification porte sur les points suivants :

Modification du règlement des zones UCa du secteur des Deux Croix, des zones UA, UB, 1NA, NB, NC et ND pour leur article 11 et de la zone 1NA :

- Zone UCa : modification des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et les couleurs des matériaux pour une prise en compte des dernières études urbaines de la zone.

- Article 11 des zones UA, UB, 1NA, NB, NC et ND : modification de la palette des couleurs des menuiseries (gris foncé accepté).

- Articles de la zone 1NA : autoriser les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2011 au 18 juillet 2011; Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au cours de l'enquête. Sur les huit personnes reçues, six étaient porteuses de demandes hors champs de l'enquête. Deux personnes ont pris connaissance du projet. L'une d'elle a consigné une remarque dans le registre.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du POS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2010 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté du Maire n° AR20110524U119 en date du 25 mai 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté modificatif du Maire n° AR20110705U176 en date du 5 juillet 2011 modifiant les modalités de clôture du registre d'enquête,

Vu le rapport, les conclusions et avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, reçus en mairie le 5 août 2011,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

16 bis Cession de la parcelle communale YD n° 286 située au lieu-dit « L'Ile Godineau » au profit du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne de Chigny

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Dans le cadre de la protection des nappes phréatiques, le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny a demandé, par lettre en date du 6 mai 2011, à acquérir la parcelle communale cadastrée section YD n° 286 sise au lieu-dit Ile Godineau.

Cette parcelle est grevée de la servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales et du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques en date du 20 juillet 2011 ayant évalué le prix du terrain à 0,40 €/m²,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer la protection des nappes phréatiques,

Considérant que rien ne s'oppose à la cession de cette parcelle communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la cession de la parcelle communale cadastrée section YD sous le numéro 286, située au lieudit « Ile Godineau », d'une superficie de 576 m², au profit du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, moyennant le prix d'un euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

17 Acquisition de la parcelle ZS n°1289 située au lieudit Les Fosses Thomas dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 1289, appartenant à l'Office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat ».

Ce dernier a donné son accord pour céder à la Commune cette parcelle sise au lieudit « Les Fosses Thomas », d'une superficie 263 m², moyennant un euro symbolique.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle moyennant l'euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif rédigé par Val Touraine Habitat.

Monsieur LACROIX informe que pour rester cohérents avec la position qu'ils ont adoptée concernant l'aménagement de la rue Alfred de Musset, les élus du groupe Les Indépendants s'abstiennent sur cette question.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du cadre de vie et développement durable réunie en séance du 8 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, par 10 abstentions (Les Indépendants) et 23 voix pour,

Décide l'acquisition de la parcelle, sise au lieudit Les Fosses Thomas, cadastrée section ZS sous le n°1289, d'une superficie de 263 m², moyennant le prix de un euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte administratif par Val Touraine Habitat,**
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

18 Echange de parcelles entre l'OGEC Saint-Martin et la Ville dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la ville souhaite acquérir une emprise d'une superficie de 626 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section ZS n° 821 située au lieudit les Grands Champs appartenant à l'OGEC Saint-Martin et de céder en échange à cette dernière la parcelle communale cadastrée ZS n° 789 d'une superficie de 122 m² et une partie de la parcelle cadastrée ZS n° 786 d'une superficie de 351 m² environ.

La différence de superficie de 153 m² environ au bénéfice de l'OGEC Saint-Martin sera acquise par la ville moyennant le prix de 16 € le m² conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'OGEC Saint-Martin a validé cet échange aux conditions reprises ci-dessus, la ville réalisant et prenant en charge le rétablissement à l'identique des clôtures, du portillon et des accès et le remplacement des végétaux par la plantation d'une haie de pittosporums, arbustes à feuillage persistant tel que préconisé par l'architecte paysagiste.

Il est donc proposé de procéder à cet échange de parcelles, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis du Trésorier-Payeur général du Service départemental du Domaine en date du 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,

Vu la promesse de cession signée par l'OGEC Saint-Martin-Tours le 10 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, par 10 abstentions (Les Indépendants) et 23 voix pour,

Décide d'acquérir une emprise à extraire de la parcelle cadastrée ZS n°821 située au lieudit Les Grands Champs, d'une superficie de 626 m² appartenant à L'OGEC Saint-Martin et de céder en échange à ce dernier la parcelle communale cadastrée ZS n° 789 d'une superficie de 122 m² et une partie de la parcelle cadastrée ZS n° 786 d'une superficie de 351 m² environ, la différence de superficie de 153 m² étant cédée par L'OGEC Saint-Martin à la ville moyennant le prix de 16 € le m².

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,**
- les frais de géomètre seront à la charge de la ville.**
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

19 Acquisition des parcelles CM n° 348, 353 et 354 situées au lieu-dit Le Bourg

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

La Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section CM sous les n° 348, 353 et 354 situées au lieu-dit « Le Bourg », d'une superficie respective de 82 m², 24 m² et 18 m².

Ces terrains ont été aménagés par la Ville depuis de nombreuses années et font partie intégrante de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la promesse de cession signée par les Consorts Foussard le 25 août 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CM sous les n° 348, 353 et 354 situées dans le Bourg, d'une superficie respective de 82 m², 24 m² et 18 m² appartenant aux Consorts Foussard, moyennant un prix global de 175,16 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Précise que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

20 Convention de mise en servitude du terrain communal YC n° 134 situé au lieudit La Pisseuse pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Aux fins de régularisation foncière, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section CM sous les n° 348, 353 et 354 situées au lieu-dit Le Bourg, d'une superficie respective de 82 m², 24 m² et 18 m².

Ces terrains ont été aménagés par la Ville depuis de nombreuses années et font partie intégrante de la voirie communale.

Les propriétaires ont signé la promesse de cession amiable le 25 août 2011.

Il est donc proposé d'acquérir ces emprises moyennant un prix global de 175,16 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la ville.

Le sujet sera présenté à la commission aménagement du cadre de vie et développement durable le 19 septembre 2011.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 8 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YC n° 134 sis au lieudit « La Pisseuse » pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Précise que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

21 Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société SKF en vue d'être autorisée à poursuivre ses activités à Saint-Cyr-Sur-Loire

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a pris un arrêté le 2 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011 relative à la demande présentée par la société SKF de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de la régularisation administrative de ses installations sises 204 boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire.

La société SKF assure la fabrication de roulements à billes destinés à diverses applications (automobile, électroménager). La fabrication nécessite plusieurs étapes de travail des métaux et de lavage.

Compte tenu de certaines modifications de process, notamment de par la substitution de l'utilisation du white spirit par des produits lessiviels, le volume des cuves de nettoyage est désormais de plus de 50 000 litres. Ce changement substantiel a conduit l'exploitant à déposer un dossier de demande de régularisation administrative.

Le service des installations classées de la Préfecture considère que l'étude des dangers et l'étude d'impact présentées par la société SKF sont conformes à la réglementation, que celles-ci prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires de l'activité et enfin qu'au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études détaillent de manière satisfaisante les mesures pour réduire, voire supprimer les incidences sur le fonctionnement des installations de l'usine.

Le territoire de Fondettes étant atteint par le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation de régularisation dès l'ouverture de ladite enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La Commission aménagement et cadre de vie réunie le 19 septembre a donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 512-15 et R 512-20,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 2 septembre 2011 décidant l'ouverture d'une enquête publique du 17 octobre au 18 novembre 2011 sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire relative à la demande d'autorisation de régularisation présentée par la société SKF,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant que, conformément à la réglementation, la Ville de Fondettes doit donner son avis sur la demande formulée par la société SKF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable à la demande formulée par la société SKF de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de la régularisation administrative de ses installations sises 204 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire.

22 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

MODIFICATION

Grade : Modification de la base horaire d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (passage de 22h hebdomadaires à 30h hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2011.

Adjoint technique 2ème classe TNC 22h

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Adjoint technique 2ème classe TNC 30h

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Il s'agit de la nomination d'un agent intervenant actuellement sur des écoles dans la mission duquel on intègre les heures de surveillance de bus.

CREATION

Grade : Création de 3 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2011

Adjoint technique 2ème classe TNC 6h

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Il s'agit de la nomination de trois agents intervenant sur le temps d'interclasse en tant que surveillant de cantine qui étaient précédemment recrutés sous contrat.

23 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2010

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Chaque année le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la Collectivité. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie.

Monsieur MESKO présente le rapport d'activité à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe).

Il explique que l'augmentation des pertes n'est pas due à une défaillance du réseau mais à un incident qui a eu lieu à la Haute Limougière (borne incendie vandalisée).

Monsieur FROT demande si le SIVOM peut fournir un résultat hors incident.

Monsieur MESKO répond qu'il faudrait le demander lors d'un prochain comité syndical.

Monsieur BERTREL demande si des avancées ont été faites dans le projet de moins puiser dans le Cénomaniens évoqué l'année passée par Monsieur SAURET.

Monsieur MESKO explique qu'un schéma départemental est en cours sur le sujet. Par ailleurs, il indique, d'une part, que le projet de regroupement des syndicats des eaux pourrait permettre l'échange d'eau entre les différentes communes et entités, et, d'autre part concernant le SIVOM, qu'une étude est en cours pour trouver un nouveau puits de captage de l'eau afin d'augmenter la quantité prélevée dans la Loire.

Monsieur PASQUIER fait part de son étonnement :

« La remise en route des puits de captage de Loire devrait apparaître clairement et permettre de moins puiser dans le Cénomaniens.

Il va falloir qu'on nous dise très exactement ce qui se passe.

Est-ce que l'on n'aurait pas arrêté les puits de captage dans les nappes alluvionnaires pour raison de pollution nouvelle ?

Quant au regroupement des syndicats, je ne pense pas que cela soit la solution pour ne plus puiser dans le Cénomaniens.

Quant à la réalisation d'une nouvelle unité de captage en zone alluvionnaire, je reste très réservé, vu le coût à investir.

J'aimerais que sur ces sujets, puisqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal et que les élus de Fondettes sont aussi concernés que le Président du SIVOM nous tiennent informés de l'évolution de tous ces dossiers.

Concernant l'aménagement des bords de Loire par exemple, j'ai demandé le dossier et je n'ai vu que des photos de l'existant. Avant d'aménager tout cela, qui est d'ailleurs de la compétence de Loire Grandeur Nature, il serait bon de revoir nos puits alluvionnaires situés en bord de Loire qui existent et probablement de les remettre en état.

Je demande donc à ce que les membres du syndicat tiennent réellement informés les élus et soient totalement transparents.

Quant au prix de l'eau, je crois qu'il y a eu incidence sur le prix qui est lié aussi au télélevage. Il y a pas mal de choses qui m'interpellent ».

Monsieur MESKO répond :

« En tant que membre du Conseil syndical, je peux vous répondre sur 2 points.

Le radio relevé a en effet une incidence sur la facture pour l'année 2011. En effet, cette mise en place a un coût de quelques euros par an. Mais là nous avons présenté le rapport d'activité pour l'année 2010.

Quant aux sollicitations du délégataire pour souscrire notamment à des assurances, je vous invite à regarder les compte-rendus du SIVOM. Personnellement, je suis intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer cette attitude.

En ce qui concerne le puisage dans la Loire, il n'y a pas eu de pollution ou d'incident. C'est vrai que ces chiffres méritent un éclaircissement, c'est dommage que le Président ne soit pas présent ce soir pour en parler ».

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu les articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny en date du 17 juin 2011 approuvant le rapport sur l'eau de l'exercice 2010,

Vu la notification du rapport en date du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et de développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de l'exercice 2010 relatif au prix et à la qualité du service public de distribution de l'eau potable du Syndicat intercommunal à vocation multiple d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes, par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.

24 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2010

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus gère le service de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2000.

Conformément aux articles L.2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur les activités du service public de l'assainissement pour présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il présente les indicateurs techniques et financiers du dispositif d'assainissement dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement de ce service.

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2010, lors de la séance du 29 juin 2011.

La commission d'aménagement du cadre de vie et de développement durable a examiné le rapport le 19 septembre 2011.

Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la collectivité (rubrique : actualité des services/conseil municipal/rapports).

Représentants de Fondettes à Tour(s)plus au sein de la commission spécialisée « déchets et assainissement" : Serge MESKO, Jacques SAURET, Jean-Maurice GUEIT.

Monsieur MESKO présente le rapport à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe).

Il explique que cette année a été communiqué le montant des factures d'eau (eau potable, assainissement et taxes) pour une consommation annuelle de 120 m3 sur les 19 communes de l'agglomération et que Fondettes se situe en milieu de tableau.

Concernant l'assainissement non collectif au niveau de l'agglomération, il explique qu'en 2010, 49 % des installations n'étaient pas conformes alors qu'elles étaient seulement 44 % en 2009, cette augmentation s'expliquant par l'arrivée des communes de la Confluence qui n'avaient pas des installations en bon état.

Il ajoute que le zonage pour la répartition de l'assainissement non collectif est en révision sur Fondettes et qu'une enquête publique se déroulera certainement en 2012.

Monsieur LACROIX demande s'il est possible d'avoir un comparatif par commune du coût de l'eau potable d'une part et de l'assainissement d'autre part.

Monsieur PASQUIER répond que le coût de l'assainissement est à peu près identique pour toutes les communes.

Concernant l'assainissement non collectif, il souligne que les exigences du SPANC et de la SATESE concernant les installations sont de plus en plus élevées, ce qui entraîne des coûts en augmentation permanente, et que les contrôles réalisés sont particulièrement draconiens et qu'ils sont payants. Il ajoute qu'il s'en est entretenu avec Monsieur PAUMIER et qu'il faudrait que ces sujets soient abordés.

Monsieur MESKO signale qu'il a effectivement rencontré des personnes mécontentes à qui il avait été demandé de modifier leurs installations.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-13, L 2224-5 et D2224-5

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et de développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de TOUR(S)PLUS pour l'exercice 2010.

Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes, par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.

25 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2010

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La communauté d'agglomération Tour(s)plus gère l'ensemble du service des déchets depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux articles L.2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers pour le communiquer à l'assemblée délibérante en séance publique.

Le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2010, lors de la séance du 29 juin 2011.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il présente les indicateurs techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes qui composent la Communauté d'agglomération Tour(s)plus dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement de ce service.

La commission d'aménagement du cadre de vie et de développement durable a examiné ce rapport le 19 septembre 2011.

Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la collectivité (rubrique : actualité des services/conseil municipal/rapports).

Monsieur MESKO présente le rapport à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L2224-5,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de TOUR(S)PLUS pour l'exercice 2010,

Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.

26 Rapport d'activités 2010 du service public de distribution de gaz naturel

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de Fondettes est régie par un contrat de concession exécutoire en 1999, pour 30 ans, confié à Gaz réseau Distribution France (GrDF). Le compte-rendu d'activités 2010 transmis par GrDF détaille les événements essentiels de la vie de la concession.

Suivant les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Les différents rapports de délégation de service public transmis à l'autorité délégante ont pour objet d'assurer la transparence de l'action municipale et l'information de la population. Ils répondent à un souci d'amélioration du service public, particulièrement lorsque sa gestion est déléguée.

Quelques chiffres 2010 :

Redevance de fonctionnement : 5 204,80 €

Evolution de la clientèle et patrimoine		
	2009	2010
Nombre de clients	1461	1481
Energie acheminée (MWh)	42853	46132
Longueur du réseau en polyéthylène (m)	49906	50032
Longueur du réseau en acier (m)	9870	9870

En 2010 GrDF a investi 36 950 euros sur la concession de Fondettes pour le développement des ouvrages.

La commission d'aménagement du cadre de vie et de développement durable a examiné ce rapport le 19 septembre 2011.

Un exemplaire du rapport sur le service public de distribution de gaz naturel est consultable par l'ensemble des élus sur le site intranet de la collectivité (rubrique : actualité des services/conseil municipal/rapports).

Monsieur MESKO présente le rapport d'activité à l'aide d'un diaporama (document joint en annexe). Il informe qu'en 2012 aura lieu une surveillance systématique sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1411-13,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 19 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel de concession de GrDF, Gaz Réseau Distribution France, pour l'exercice 2010,

Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes, par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.

27 Commission consultative des services publics locaux - rapport d'activités 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Fondettes a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT,
- les rapports établis par le délégataire de service public.

L'avant dernier alinéa de l'article L. 1413-1 précise que le président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports suivants communiqués en 2010 pour l'exercice 2009 ont été examinés par la CCSPL le 8 février 2011 :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport du délégataire du service public de distribution de gaz
- Rapport du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Le compte rendu a été communiqué aux membres de la commission et aux membres du conseil municipal le 14 mars 2011.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour 2010.

Monsieur PASQUIER souhaite intervenir sur plusieurs points :

« Je me suis l'autre jour dans un récent bureau d'urbanisme insurgé sur le découpage parcellaire qui devient non plus découpage mais du hachage. On coupe, on découpe, on construit, on aligne. Dans des parcelles qui font à peu près 900 m², on découpe 600 m², on garde 300 m² pour la maison, on revend ça, on met un accès en drapeau, etc. Je trouve que là, cette surdensification ne peut être que néfaste. On est en train de créer des vrais problèmes pour le futur sur les voiries, les réseaux qui sont insuffisants, déjà on est en train de les charger un petit peu plus.

Je demande au nom de notre groupe que cette question soit débattue de façon officielle et que le conseil municipal délibère sur le sujet, car même si la loi SRU dit un certain nombre de choses, je pense que l'on doit pouvoir délibérer sur le sujet et faire en sorte que Fondettes ne soit pas dénaturée à jamais, parce que, à ce train là, c'est ce qui va se passer.

J'ai plusieurs exemples de parcelles acquises non construites pour 900, 800 ou 700 m², où l'on vous met dessus deux maisons accolées. Il n'y a qu'à faire ça tout le long de la rue et puis ça va être superbe. Vous avez les découpages de propriétaires qui sont des découpages sur des grands parcelles, à la limite pourquoi pas.

Nous voulons que cette densification complètement irraisonnée devienne raisonnée et je demande à ce que le conseil municipal délibère lors d'un prochain conseil sur ce sujet, et je le demande officiellement. C'est un sujet très important dans le cadre du PLU.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me dire en début de séance que serait examinée la demande que j'avais faite la dernière fois à propos de la délégation du maire.

Ce n'est pas que je veuille que le maire n'ait pas de délégation.

C'est simplement que sur des sujets qui concernent l'urbanisme, le droit des sols, le conseil municipal doit être souverain et doit délibérer sur ces sujets là plutôt que de constater et d'être une chambre d'enregistrement.

Par ailleurs, il a été mis en place un conseil local de sécurité, enfin plutôt remis en place puisque ça a toujours existé jusqu'au moment où la loi ne l'imposait plus donc il a été remis en place puisque la loi l'a réimposé. On avait pour habitude au moins une fois par an de débattre sur le sujet et, en tous les cas, d'avoir des chiffres donnés par la police nationale, la gendarmerie. Ça sera bien que lors d'un prochain conseil, le conseil municipal soit informé de l'évolution de la « délinquance » sur notre commune, cela me paraît en effet logique d'avoir des comparatifs d'année en année ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Nous avons des difficultés à obtenir les statistiques. Nous les demandons, il me semble, depuis le mois de mai, or nous ne les avons pas encore reçues. On relance le CLSPD à cette fin là, et je pense que par le biais de la préfecture, on pourra plutôt les avoir puisque le chef du cabinet du préfet participe au CLSPD, il faudra bien qu'il vienne malgré tout avec quelques chiffres, autrement je ne vois pas trop pourquoi il serait là.

Concernant les divisions des terrains, le conseil municipal peut prendre une délibération, mais la délibération ne va pas s'imposer à la loi. La loi a stipulé que désormais il n'y aurait plus de minimum parcellaire. Je propose que l'on s'adresse à l'ATU et à notre conseil juridique afin de savoir par quels biais il serait possible de prévoir une surface minimale. Mais, d'après les premiers éléments de réponse dont je dispose, on ne peut être malheureusement que pessimiste. Je suis tout à fait de votre avis, il ne faut pas non plus dénaturer Fondettes, qui a une caractéristique, du cachet. On se rend compte que cette loi est peut être trop générale, elle ne fait pas le distinguo entre ce qui est un quartier nouveau et ce qui est un quartier avec des maisons typiques et autres. Nous allons faire des recherches et nous vous tiendrons informés. On peut toujours prendre une délibération, cela nous permettra de débattre de la question en conseil municipal, mais si elle ne peut pas s'appliquer en pratique cela ne sert à rien ».

Madame BIDOT demande que soit abordée lors du prochain conseil municipal la composition des commissions, afin que chaque groupe politique soit représenté de façon proportionnelle et afin que chaque groupe politique puisse organiser la répartition de ses membres au sein de ces commissions.

Monsieur GARRIDO répond que chaque sensibilité politique est représentée dans chacune des commissions.

Madame BELLANGER demande si une date a été définie pour le début des travaux d'aménagement de la rue Alfred de Musset.

Monsieur GARRIDO répond qu'aucune date n'a été arrêtée, mais que les travaux d'aménagement de la rue ne commenceront pas avant le début d'année. Il explique en effet que ces travaux ne pourront débuter que lorsque ceux menés par Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération de construction des logements rue Alfred de Musset seront terminés.

Madame BENOIST s'étonne que n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour le renouvellement des membres du CCAS.

Monsieur GARRIDO explique que la réglementation applicable au CCAS est assez complexe et que vraisemblablement l'ensemble des membres devront démissionner afin que soient réélus de nouveaux représentants du conseil municipal au CCAS respectant les différentes sensibilités politiques.

Madame TOMAS rappelle qu'elle n'avait pas souhaité continuer à siéger au sein du CCAS une fois Madame RENIER nommée nouvelle adjointe à l'action sociale afin de ne pas gêner le personnel, les associations et les partenaires et de ne pas créer d'ambiguïté.

Monsieur LACROIX rapporte le mécontentement des riverains de la rue de La Bruzette qui se plaignent de l'entretien de la rue au niveau de l'enrobé de la surface et au niveau de l'entretien des rives de la rue.

Le prochain conseil municipal est fixé le 21 novembre 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

Fait à Fondettes, le 14 novembre 2011

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Yanne BENOIST

Gérard GARRIDO

Pascal TURCAN